



L'ÉDITO DU PRÉSIDENT.....	2
L'art de la réforme	2
QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	4
Retour sur image, le bilan de l'épargne en 2022.....	4
LE COIN DE L'ÉPARGNE	10
Le PEL, un produit simple si complexe	10
Les « actions » n'ont pas dit leur dernier mot	17
LE COIN DE LA RETRAITE	22
Faut-il valider les trimestres des contrats d'Utilité Collective ?	22
L'appel de l'étranger pour les retraités de droit français.....	24
LE COIN DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVOYANCE	27
La médecine généraliste en pleine révolution	27
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	33
Le niveau de vie des retraités : de la froideur des chiffres au ressenti	33
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	41
Tableau de bord des produits d'épargne	42
Tableau de bord des marchés financiers	43
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	44
Tableau de bord de la retraite	45

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

L'ART DE LA RÉFORME



Dans un passé pas si lointain, la réforme était parée de vertus cardinales. Valéry Giscard d'Estaing aimait ainsi à se présenter comme réformiste. Il a, à ce titre, durant son mandat réussi, non sans difficulté, plusieurs grandes réformes dont celle évidemment du droit à l'avortement. Réforme et progrès faisaient alors corps unique. Aujourd'hui, ce mot est connoté négativement, devenu synonyme de régression, de remise en cause des droits supposés acquis. Pour être honnête, les années 1960/1980 ont été une parenthèse. La France a toujours été rétive au changement qu'il soit social, économique, politique ou sociétal. Pour reprendre l'expression d'Edgar Faure, «*la France bouge par secousses*». Bien souvent, ce n'est qu'au bord du précipice qu'elle se décide à adapter ses structures. Les nombreuses révoltes et révolutions symbolisent également cette incapacité à évoluer sans rupture, en douceur. En quarante ans, le monde a changé. Les années de la reconstruction, des Trente Glorieuses, du baby-boom sont loin derrière nous. La Chine est devenue la deuxième puissance économique mondiale.

Elle pourrait prochainement se hisser au premier rang, rang qu'elle occupa durant de très nombreux siècles avant le début de la révolution industrielle en Europe. L'informatique, le digital, les communications ont modifié en profondeur l'organisation des sociétés. Le réchauffement climatique, peu abordé en 1983, occupe désormais tous les esprits. La décarbonation des activités n'était pas alors un sujet majeur. L'Europe, le Japon mais aussi des pays émergents comme la Chine sont confrontés à un vieillissement de grande ampleur. Les rapports de forces géopolitiques ont profondément évolué. L'Europe s'est réunifiée, le PIB mondial est aujourd'hui assuré par les pays émergents quand en 1973, les pays de l'OCDE en assuraient plus de 70 %. «*Il faut que tout change pour que rien ne change*», cette maxime du film *Le guépard* semble illustrer la situation de la France comme le prouve la sédimentation des blocages et l'absence de consensus. La parole publique ne fait plus sens, car elle s'est banalisée. À force de promettre monts et merveilles, elle a perdu en crédibilité. Quand les gouvernements affirment haut et fort que leur réforme des retraites est la «*der des der*», ils mettent les successeurs en difficulté car en la

matière, rien ne peut être figé pour l'éternité. La retraite est à l'image du corps social : elle doit s'adapter en permanence. Financer les pensions de 5 millions de retraités en 1981 avec une population active en forte augmentation n'est pas la même chose qu'en verser à 23 millions de retraités, chiffre attendu pour le milieu du siècle. Au-delà des déficits, la problématique des retraites tourne autour de deux grandes questions : la répartition des charges entre actifs et inactifs ; le montant des pensions versées. En France, les retraites absorbent 14 % du PIB, ce qui place le pays au deuxième rang mondial dans ce domaine. Les revenus des retraités sont issus à 85 % des régimes par répartition financés par les actifs. Chez nos partenaires, ce ratio est en moyenne de 70 %. La France a fait, après la Seconde Guerre mondiale, le choix du tout répartition, ce qui était à l'époque la meilleure des solutions. L'erreur a été de ne pas faire monter en puissance la capitalisation, à compter des années 1980/1990, afin de mettre en place de réels suppléments de retraite.

Aujourd'hui, la France, pour financer un État-providence qui absorbe plus de la moitié de la richesse nationale, se doit de maintenir un système productif le plus performant possible, ce qui suppose un taux d'emploi élevé. Or, la machine économique française s'atrophie par manque de travail et de compétences. Pour financer les retraites, pour maintenir à niveau les prestations sociales, il est indispensable d'accroître le volume de travail et de gagner en productivité. La vie d'une nation ne peut pas se résumer à la lutte contre les déficits. Les gouvernements ont le devoir de tracer des routes, des perspectives qui enrôlent un grand nombre de Français. « *Les larmes, le sang et la sueur* » cela ne vaut qu'un temps. Sans promettre l'eldorado, en cette période de vœux, des objectifs clairs et positifs seraient des atouts pour faire accepter, par ailleurs, des réformes. Les Français ont été fiers de leur Concorde, de leur paquebot Le France, de leurs centrales nucléaires ou de leurs TGV. Pour réformer, il est indispensable d'être ambitieux !

Jean-Pierre Thomas

QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

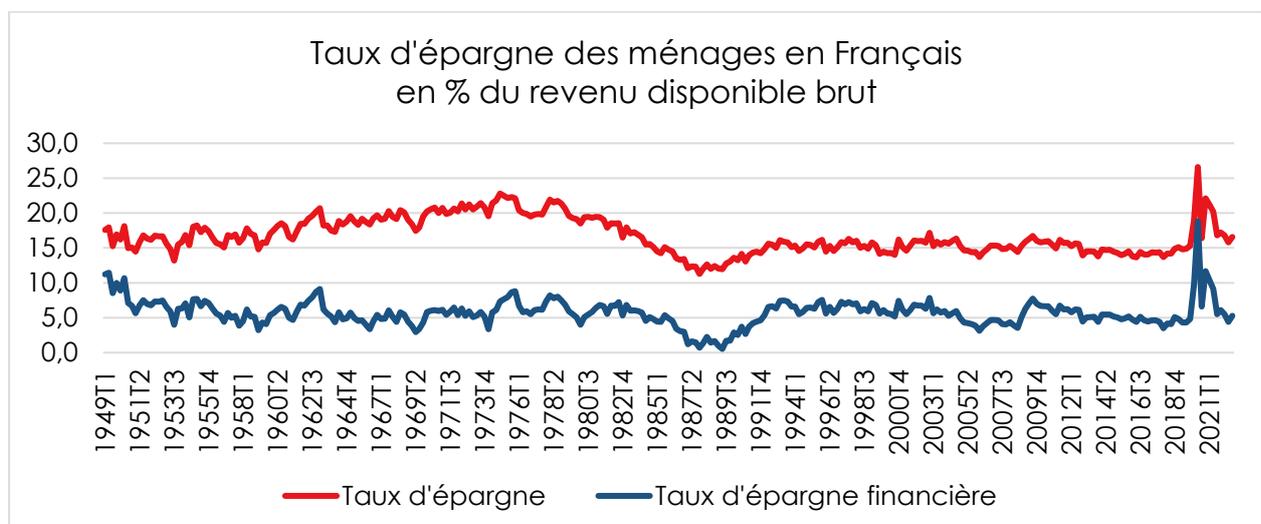
RETOUR SUR IMAGE, LE BILAN DE L'ÉPARGNE EN 2022

Inflation, ralentissement économique, remontée des taux d'intérêt, recul des indices actions, menace de chute du marché immobilier, les nerfs des épargnants ont été mis à dure épreuve. Quel bilan tirez-vous de cette année 2022 ?

En 2022, il convient de se féliciter qu'il n'y ait pas eu de changement de la fiscalité concernant l'épargne. C'est une bonne nouvelle. Depuis l'introduction du prélèvement forfaitaire unique et le remplacement de l'ISF par l'IFI, le régime fiscal des placements est stable. Lors de la campagne présidentielle, des engagements avaient été pris en faveur d'un allègement des droits de

succession. Compte tenu du contexte économique et financier, cet allègement ne semble plus d'actualité.

Autre fait marquant de 2022, les ménages ont continué à épargner malgré le retour de l'inflation. Le taux d'épargne demeure au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire. Il baisse, mais lentement. Les Français demeurent des épargnants. Ils n'ont pas en moyenne puisé dans leur épargne covid. Au contraire, ils la renforcent. Selon l'enquête du Cercle de l'Épargne/Amphitéa menée en 2022, 70 % des Français déclarent mettre de l'argent de côté.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Les Français ont été, en 2022, moins adeptes des placements actions et des placements long terme. Pourquoi ont-ils privilégié l'épargne de court terme ? Est-ce une remise en cause profonde, la tendance en faveur des actions constate ces dernières années ?

Avec la baisse des taux d'intérêt, depuis quelques années, les Français ont placé une part plus importante de leur épargne sur des placements dits à risque. Le succès des ETF et l'essor des unités de compte dans les contrats d'assurance vie (près de 40 % de la collecte) ont été le symbole du renouveau de l'épargne « actions ». Il faut également souligner l'augmentation du nombre de titulaires de Plan d'Épargne en Actions qui est passé de 2017 à 2022 de 4 à plus de 5 millions.

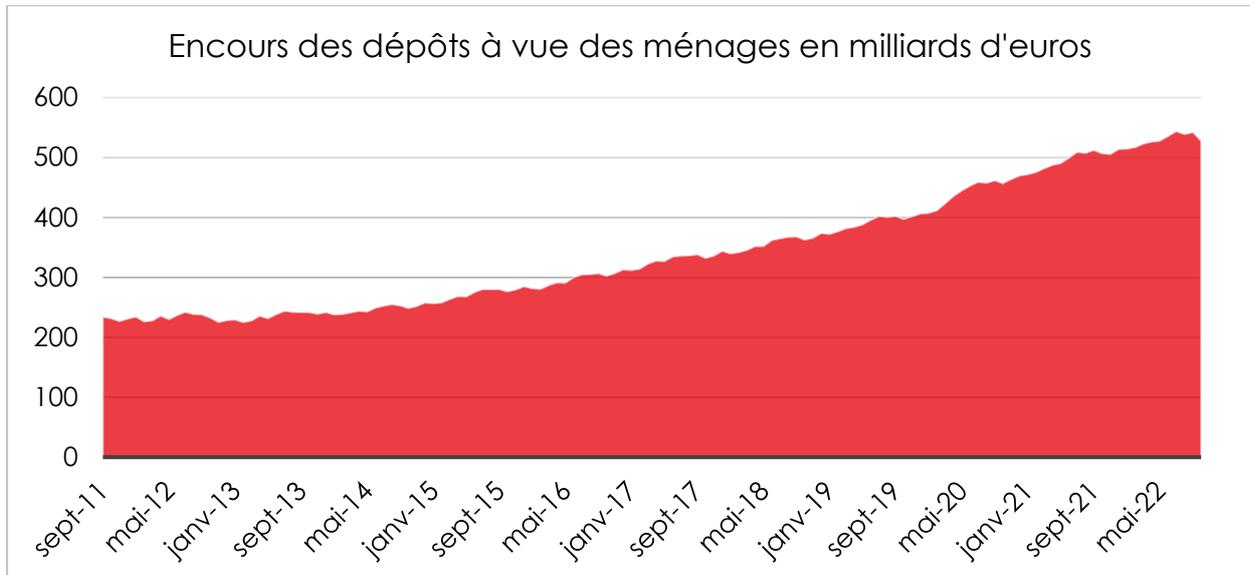
L'année 2021 avait été exceptionnelle avec une progression historique du CAC de plus de 28 %. Il a battu son record vieux de plus de 20 ans en décembre 2021. En 2022, il a atteint son plus haut niveau le mercredi 5 janvier 2022, à 7 376,37 points en clôture. La remontée des taux d'intérêt a stoppé le mouvement de hausse des cours qui par certains aspects était déraisonnable, en particulier au niveau des valeurs technologiques. Sur l'année, le CAC40 recule d'environ 10 %. Compte tenu de la remontée des taux et des incertitudes économiques, ce recul apparaît raisonnable. À la différence des précédentes crises, les ménages ne sont pas sortis brutalement du marché actions. Les

épargnants sont sans nul doute plus matures que dans le passé, plus opportunistes en réalisant de bonnes affaires quand les cours baissent.

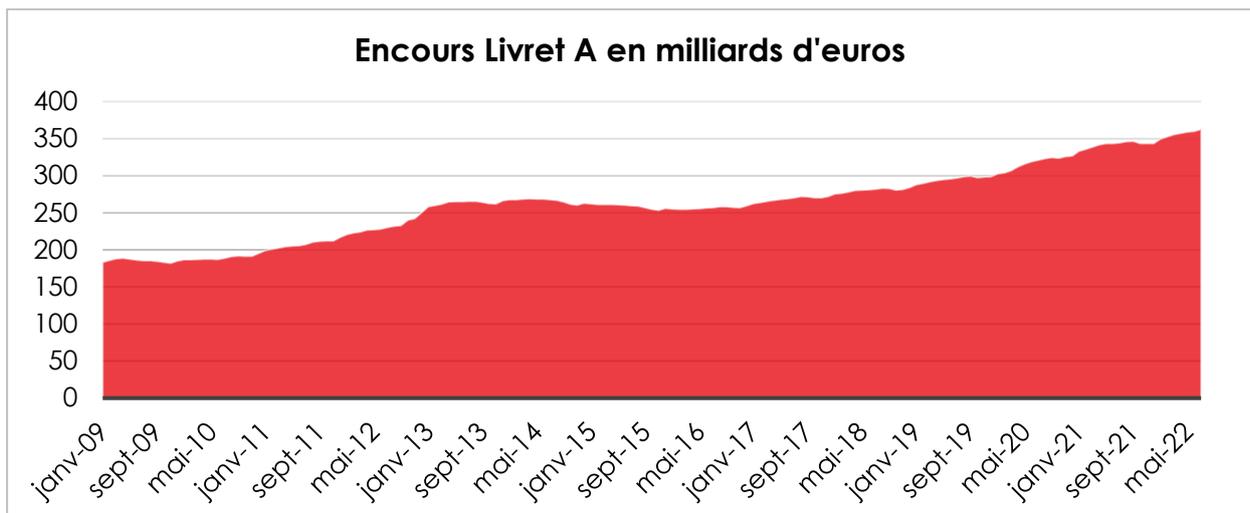
Malgré tout, les épargnants français restent attachés à la sécurité et à la liquidité. Les produits de taux représentent toujours plus de 60 % de l'encours de leurs placements financiers.

Cette préférence s'est accentuée avec l'inflation. Par crainte de l'avenir, par peur de ne pas pouvoir faire face aux dépenses de demain ou d'après-demain, les ménages privilégient la liquidité et la sécurité.

En 2022, les Français ont ainsi continué à laisser des sommes importantes sur leurs comptes courants, plus de 537 milliards d'euros fin octobre (+120 milliards d'euros depuis le début de la crise sanitaire). Malgré une décollecte en octobre, l'année 2022 restera également un excellent cru pour le livret A (25 milliards d'euros de collecte nette). L'encours a battu des nouveaux records, près de 370 milliards d'euros. L'encours du LDDS dépasse de son côté 130 milliards d'euros. A contrario, la collecte de l'assurance vie marque le pas, surtout sur son côté fonds euros. 12 milliards d'euros de collecte nette de janvier à octobre. Parmi les produits de long terme, le PER ne s'en sort pas trop mal notamment grâce à des transferts d'anciens produits d'épargne retraite : fin octobre, 45 milliards d'euros et 3,6 millions de titulaires.



Cercle de l'Épargne – données Banque de France

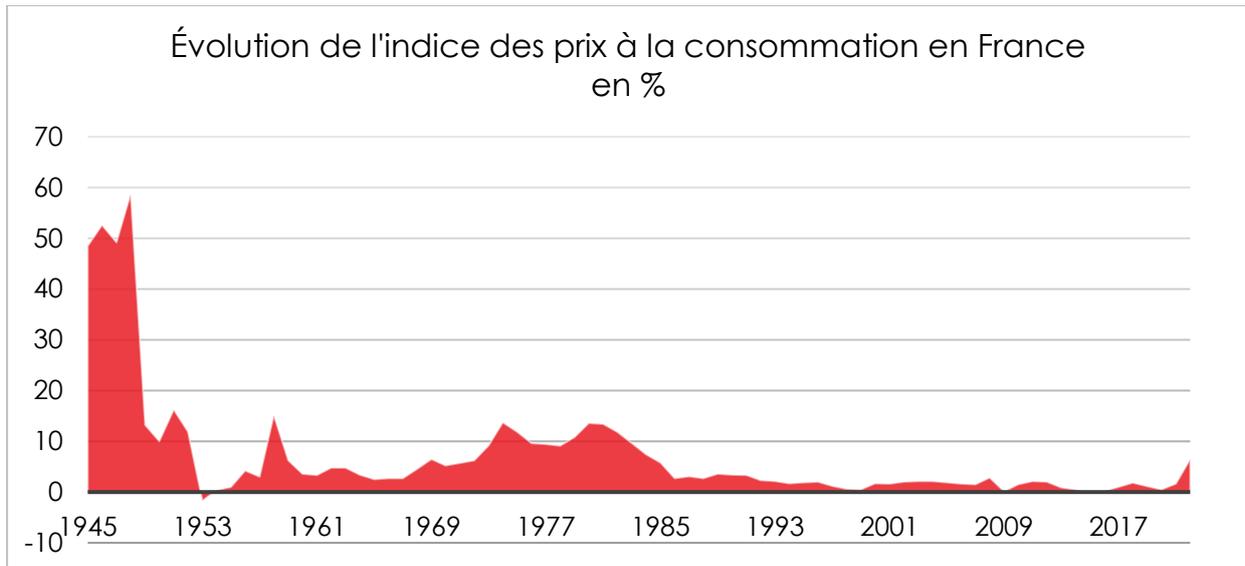


Cercle de l'Épargne – données Caisse des Dépôts et Consignations

Les produits de taux ne sont, en matière de rendement, pourtant pas à la fête cette année avec la remontée de l'inflation ?

Depuis les années 1980, soit près de deux générations, nous évoluons dans un environnement de faible inflation, autour de 2 %. Les banques centrales devaient intervenir pour

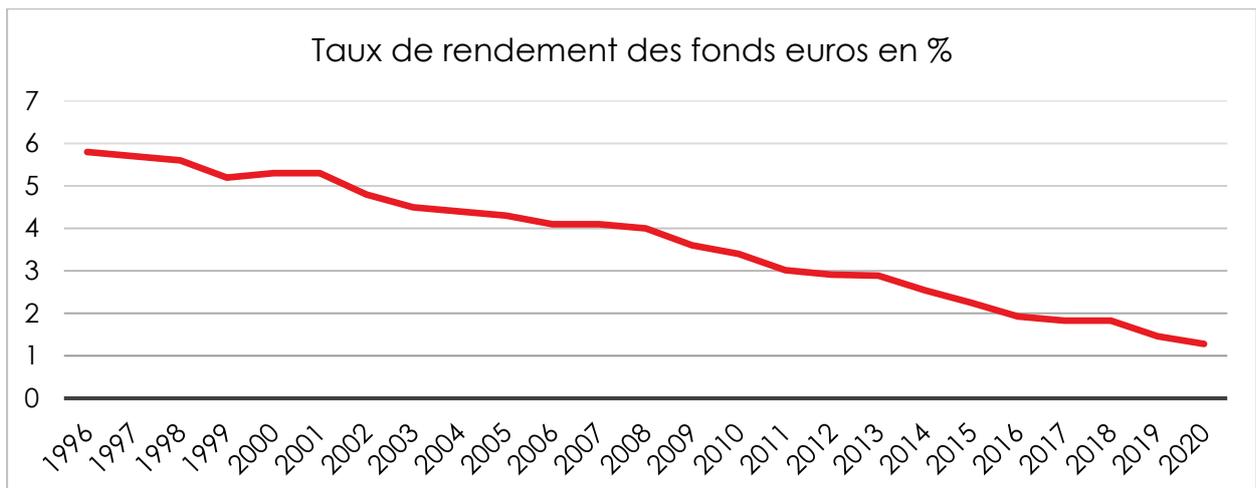
éviter la déflation. En quelques mois, les indices des prix tout autour de la planète ont augmenté. La France est un des pays où l'inflation est la plus faible. Elle a atteint néanmoins 7,1 % en novembre. Deux causes, la crise sanitaire qui a profondément désorganisé les circuits de production et de distribution et la guerre en Ukraine.



Cercle de l'Épargne – données INSEE
* : 2022 prévisions

Pour les produits de taux, les rendements étaient, ces dernières années en baisse mais toujours positifs en valeur réelle (inflation déduite). D'un seul coup, le rendement réel des produits de taux a basculé en territoire négatif. Avec une inflation qui devrait évoluer

autour de 6,5 % sur l'ensemble de l'année 2022, le rendement réel du livret A sera négatif de 5 points, phénomène inconnu depuis 1983. Pour les fonds euros de l'assurance vie, ce sera sans nul doute autour de 4,5 points.



Cercle de l'Épargne – données APCR et prévisions pour 2022

Pourtant les taux d'intérêt augmentent et le gouvernement a relevé les rendements de l'épargne réglementée ? C'est une bonne nouvelle pour les épargnants.

Les taux augmentent bien moins vite que l'inflation. Les banques centrales ont tardé à réagir et le font avec prudence en raison des problèmes de solvabilité des États. Il est difficile de sortir d'une zone de basse pression de taux. Les taux directeurs, qui étaient nuls ou presque il y a un an évoluent fin décembre entre :

- 2 et 2,75 % pour la BCE ;
- 3,75 et 4 % pour la FED.

L'effet taux directeurs et l'arrêt des rachats d'obligations par les banques centrales ainsi que les anticipations d'inflation se traduisent par une hausse des taux des obligations d'État. Le taux de l'OAT à 10 ans est, ainsi, passé de 0,2 à 2,7 % sur l'ensemble de l'année 2022. Cette augmentation des taux est une bonne nouvelle pour les épargnants, surtout si elle demeure progressive. Dans les prochaines années, le rendement des fonds euros des contrats d'assurance vie devrait repartir en légère hausse après plus de vingt ans de baisse continue. En 2022, le rendement devrait être supérieur à celui de 2021 (1,28 %) et se situer autour de 1,8 %. Les assureurs puiseront sans nul doute dans leur réserve pour obtenir un rendement net d'impôt proche de celui du livret A (1,375 % sur l'ensemble de l'année).

L'année 2022 se caractérise également par une inversion des taux de rendement, du fait des formules, les produits de court terme peuvent être mieux rémunérés que les produits de long terme. Le taux du livret A est passé de 0,5 à 1 % le 1^{er} février 2022 et à 2 % le 1^{er} août 2022. Celui du Livret d'Épargne Populaire est passé de 1 à 2,20 % le 1^{er} février et à 4,6 % le 1^{er} août. Dans le même temps, le taux du Plan d'Épargne Logement, épargne boquée quatre ans, est resté figé à 1 % pour nouveaux contrats. Le taux du CEL a été en revanche relevé (1,25 % au 1^{er} août).

À quoi faut-il s'attendre, en 2023, pour l'épargne française ?

Sauf en cas de nouvelles crises, le taux d'épargne devrait retrouver son niveau d'avant crise sanitaire, autour de 15 % du revenu disponible brut. Les ménages devraient, en effet, avoir moins de marges de manœuvre qu'en 2022 pour mettre de l'argent de côté. Avec la décrue de l'inflation espérée à partir de la fin du premier semestre, le rendement réel des placements de taux devrait s'améliorer. La hausse des taux directeurs devrait arriver à son terme également d'ici juin, ce qui offrirait des capacités de rebond au marché « actions » d'autant plus que la situation conjoncturelle tout en restant incertaine serait mieux orientée d'ici la fin de l'année prochaine. Au niveau de l'épargne réglementée, le taux du Plan d'Épargne Logement est passé de 1

à 2 % le 1^{er} janvier et le taux des prêts immobiliers associés à ce produit est passé de 2,6 à 3,2 %. Ces taux sont applicables aux plans ouverts à compter du 1^{er} janvier et seront en vigueur durant toute la durée de ces derniers. Compte tenu de l'inflation du mois de décembre, le 1^{er} février, le

taux du livret A devrait atteindre 3,25 % et celui du Livret d'Épargne Populaire 6,5 %. Les taux des livrets bancaires devraient poursuivre leur lente remontée. Ils sont passés de 0,09 à 0,3 % du début de l'année à octobre 2022.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

LE PEL, UN PRODUIT SIMPLE SI COMPLEXE

Le Plan d'Épargne-Logement (PEL), créé par un décret du 24 décembre 1969, vient de célébrer ses 53 ans. Ce décret s'appuyait sur une autorisation législative datant de 1965 (loi N° 65-554 du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement). Quatre ans furent nécessaires pour mettre en place ce produit d'épargne qui avait initialement comme objectif de faciliter l'accès au logement des Français. À la tribune de l'Assemblée nationale, le 15 juin 1965, le rapporteur du projet de loi instituant un régime d'épargne-logement, André Halbout, résuma le rôle dévolu au PEL ainsi : *« si la solution du problème du logement en France présente un caractère d'urgence de plus en plus indiscutable, le Gouvernement l'a bien compris. C'est pourquoi il tient à relancer la construction privée en donnant à un plus grand nombre de candidats constructeurs des possibilités financières accrues »*. Le PEL vise à inciter les ménages à se constituer un apport en vue d'acquérir leur résidence principale. À cette fin, des droits à prêts sont associés au PEL. Par ailleurs, jusqu'au 1^{er} janvier 2008, pour les utilisateurs de ces droits à prêts, une prime d'État bonifiait la rémunération de leur épargne.

L'épargne-logement version 69 remplaçait des dispositifs en vigueur depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elle remplaçait le régime de l'épargne crédit institué par l'ordonnance du 4 janvier 1959 qui avait lui-même succédé au mécanisme de l'épargne construction créé par la loi du 15 avril 1953. L'épargne crédit avait été jugée peu attractive par les candidats propriétaires. Le plafond de versement était faible tout comme les prêts proposés qui devaient, en outre, être rapidement remboursés. En 1963, les sommes versées sur l'épargne crédit ne représentaient que 3 % des sommes perçues par les Caisses d'Épargne. En 1964, ce ratio est même tombé à 1 %. Les pouvoirs publics avaient remarqué que l'épargne crédit était utilisée plus comme produit d'épargne que comme produit immobilier. Le Ministre de l'Économie et des Finances de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, soulignait le 15 juin 1965 que l'épargne crédit, tout en bénéficiant de 470 millions de francs de dépôts, n'était à l'origine que de 60 millions de francs de prêts. Avec le PEL, le montant des prêts accessibles était également relevé et leur durée allongée. À la différence des mécanismes précédents, le PEL permettait de financer l'acquisition

de logements neufs qu'ils aient ou non bénéficié d'aides d'État et de logements anciens nécessitant des travaux de réhabilitation. Cet élargissement du champ de l'épargne-logement était censé étendre l'accès au dispositif aux habitants de la région parisienne et aux cadres. Au moment de la création du PEL, les intérêts attachés au produit étaient exonérés de l'impôt sur le revenu en compensation de la suppression de la déduction des intérêts du revenu imposable qui existait dans les anciens systèmes. La création de la prime versée par l'État était également censée compenser cette suppression.

Si les précédents produits d'épargne logement étaient distribués exclusivement par les Caisses d'épargne, le PEL put l'être dès le départ par tous les réseaux. Les plafonds de versement et de prêts furent relevés.

Depuis son lancement, le PEL a gardé son architecture mais son régime a été, à de multiples reprises, modifié. Les dernières réformes ont tenté d'en limiter le coût pour les finances publiques et pour les établissements bancaires. Compte tenu de la nature contractuelle des plans d'épargne-logement, plusieurs générations de régimes différents cohabitent. Les mesures le concernant ne peuvent pas être rétroactives à l'exception de

celles qui concernent les prélèvements sociaux.

Le PEL, un contrat prenant la forme d'un compte bancaire bloqué logiquement 4 ans

Le PEL se distingue du livret A par sa forme contractuelle. Les plans engagent le souscripteur, l'établissement financier et l'État. Ce caractère contractuel a comme conséquence que les mesures concernant les caractéristiques du plan et sa rémunération ne peuvent pas être rétroactives. Le rendement applicable durant toute la durée de vie du PEL est celui en vigueur au moment de la souscription.

Le PEL prend la forme d'un compte bancaire réglementé dont la durée minimale est passée de 5 à 4 ans en 1992. Un versement minimum de 225 euros est exigé à l'ouverture. La réglementation prévoit que les épargnants versent au minimum, chaque année 540 euros. Le total des versements ne peut pas dépasser 61 200 euros. Aucun retrait partiel n'est autorisé.

La durée de vie d'un PEL

La durée minimale est fixée à 4 ans. Le PEL peut être prorogé jusqu'à 10 ans. Passé 10 ans, il n'est plus possible d'effectuer des versements, mais le PEL continue de produire des intérêts pendant 5 ans. Pour les PEL ouverts à compter du 1^{er} mars 2011,

la durée de vie maximale est de 15 ans. Au-delà de 15 ans, le PEL est transformé en livret bancaire et perd ses droits à prêts.

Pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, aucune limite de temps n'est applicable. Ils peuvent être conservés par leurs détenteurs.

Entre la 4^e et la 10^e année, le PEL peut être fermé sur demande de son souscripteur. Il peut également l'être par la banque si la condition de versement minimal annuel n'a pas été respectée.

À compter de la date d'échéance contractuelle (intervenant au choix du titulaire entre 4 et 10 ans après l'ouverture du PEL), il n'est plus possible de faire des versements. Les droits à prêts (et l'éventuelle prime) sont bloqués au niveau atteint à cette date d'échéance. Le plan est gelé pour une durée maximale de 5 ans et il continue à être rémunéré au taux fixé au contrat. Le retrait des fonds au cours de cette période permet de bénéficier des droits à prêts pendant un an à compter de la date de ce dernier et dans la limite des 5 ans après l'échéance. Quels que soient les PEL, il n'est donc plus possible de faire de versement sur le PEL mais le capital acquis continue de générer des intérêts au taux du PEL à sa souscription. Il est possible d'effectuer des retraits avant 4 ans mais dans ce cas, le PEL est clôturé.

En cas de retrait avant les 2 ans du PEL, le taux de rémunération est ramené à celui en vigueur pour le compte épargne-logement, soit 1,25 % en 2018. Pour toutes les fermetures de plan entre 2 et 4 ans, un régime spécifique est prévu. Si la fermeture intervient entre 2 et 3 ans, les droits à prêts sont perdus. Entre 3 et 4 ans, les droits à prêts sont ceux acquis au 3^e anniversaire (et l'éventuelle prime d'État est diminuée de moitié, pour les plans ouverts jusqu'en 2017).

Un produit d'épargne réglementé fiscalement banalisé en quelques années

Initialement, le PEL était exonéré de tout impôt et prélèvement. Il a été assujéti aux prélèvements sociaux à compter du 1^{er} février 1996 au taux de 0,5 %. Ils sont entre-temps passés à 17,2 %. Ils sont applicables à tous les plans qu'ils aient été ouverts avant ou après le 1^{er} février 1996. Les modalités de recouvrement ont évolué dans le temps. Les prélèvements sociaux étaient initialement prélevés à la clôture du plan mais à partir du 1^{er} janvier 2006, ils le sont à partir du dixième anniversaire si le plan n'a pas été clôturé auparavant, puis, à chaque capitalisation annuelle. À partir du 1^{er} mars 2011, les cotisations sociales sont prélevées tous les ans.

Sur le terrain fiscal, à compter du 1^{er} janvier 2006, les intérêts des PEL de plus de douze ans sont assujétiés à

l'impôt sur le revenu. Cela ne concerne que les plans ouverts à partir de cette date. À compter du 1^{er} janvier 2018, les intérêts des PEL sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % dès la première année ou au barème de l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux devant toujours être dus dans ce dernier cas.

Un taux de rémunération contractuel qui a fortement évolué dans le temps

Le taux de rémunération du PEL en vigueur au moment de la souscription s'applique à l'ensemble de la durée du plan. Les plus vieux plans ne sont pas bornés dans le temps et peuvent bénéficier de rémunération pouvant atteindre plus de 4 %. Depuis le 1^{er} août 2016, le taux a été fixé à 1 %.

Depuis 2011, la Banque de France peut désormais réviser le taux du PEL chaque année, en recourant à une formule intégrant les taux Swap à 2, 5 et 10 ans. La formule est la suivante :

Taux de rémunération = 70 % taux swap à 5 ans + 30 % (taux swap à 10 ans – taux swap à 2 ans).

Le taux ne peut pas être inférieur à 1 %. En cas de circonstances exceptionnelles, le ministère de l'Économie a la faculté de déroger à la simple application de la formule. Pour tous les plans ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, par application de la formule, le taux est passé à 2 %.

Le droit à prêt, une spécificité du PEL

Le PEL ouvre droit à l'obtention d'un prêt immobilier. Le taux est connu au moment de la souscription du plan. Il est égal au taux de rémunération de l'épargne placée sur le PEL, auquel une commission de 1,2 % (ou de 1,70 % pour les PEL ouverts avant le 1^{er} février 2015) est ajoutée. À compter du 1^{er} janvier 2023, ce taux est de 3,2 %. Comme pour le taux de rendement du PEL, ce taux est valable pour l'ensemble de la durée du plan.

Les prêts accordés dans le cadre d'un PEL permettent :

- d'acheter ou construire un logement neuf ou ancien destiné à l'habitation principale ;
- de financer des travaux ou l'amélioration du logement destiné à l'habitation principale.

Le montant et la durée du prêt dépendent des intérêts qui ont été acquis (avant les prélèvements sociaux) par l'épargne du PEL. Pour déterminer ce montant, l'établissement financier prend en compte « les droits à prêts ». Ils correspondent au total des intérêts acquis, à la date du dernier anniversaire du plan. Pour les PEL souscrits depuis le 1^{er} août 2003, la prime n'étant plus intégrée dans la rémunération de la phase épargne

du PEL, les droits à prêts correspondent simplement à l'ensemble des intérêts perçus. Les droits à prêts sont multipliés par un coefficient de 2,5 pour une utilisation classique du crédit donnant lieu à un total d'intérêts de remboursement. En fonction de la durée retenue qui peut varier entre 2 et 15 ans, le montant du crédit correspondant à ce total d'intérêts est calculé. Le montant du prêt est plafonné à 92 000 euros.

Le prêt épargne-logement est réservé au financement d'une opération concernant une résidence principale. Il n'est pas possible de financer par ce moyen l'achat d'une

résidence secondaire ou de tourisme (sauf pour les PEL ouverts avant le 1^{er} mars 2011).

Les droits à prêt peuvent être cumulés au sein d'une même famille (ascendants et descendants). La personne qui cède ses droits à prêt peut récupérer le capital qu'elle a épargné, les intérêts et la prime d'État. Une cession de l'ensemble du PEL (droit à prêt + capital épargné + intérêts) est possible, mais, étant assimilée à une donation, elle nécessitera un acte notarié et est susceptible d'être soumise à des droits de mutation.

Historique des taux de rémunération et des prêts du PEL

Début	Fin	Taux de rémunération du PEL	Taux du Prêt PEL
01/07/1985	15/05/1986	7,50 %	6,45%
16/05/1986	06/02/1994	6,00 %	6,32%
07/02/1994	22/01/1997	5,25 %	5,54%
23/01/1997	08/06/1998	4,25 %	4,80%
09/06/1998	25/07/1999	4,00 %	4,60%
26/07/1999	30/06/2000	3,60 %	4,31%
01/07/2000	31/07/2003	4,50 %	4,97%
01/08/2003	28/02/2011	2,50%	4,20%
01/03/2011	31/01/2015	2,50 %	4,20%
01/02/2015	31/01/2016	2,00%	3,20%
01/02/2016	31/07/2016	1,50%	2,70%
01/08/2016	31/12/2022	1,00%	2,60%
Depuis le 1/01/2023		2,00%	3,20 %

La suppression progressive de la prime d'État

Les souscripteurs de PEL, avant le 1^{er} janvier 2018, pouvaient bénéficier

d'une prime d'État, qui constitue une bonification du rendement de leur plan. Les plans souscrits depuis le 1^{er} janvier 2018 ne permettent plus d'accéder à cette prime.

Le montant de la prime, est égal à $\frac{2}{5}$ des intérêts acquis à la date de venue à terme du plan pour les plans ouverts entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 janvier 2015, dans la limite de 1 525 euros. Son montant dépend par ailleurs de l'affectation du prêt. Pour les plans ouverts à compter du 1^{er} février 2015, elle est égale à la moitié des intérêts acquis à la date de venue à terme du plan. Pour ceux ouverts entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2016, elle est égale aux $\frac{2}{3}$. Pour les plans ouverts depuis le 1^{er} août 2016, elle s'élève à 100 % des intérêts acquis. La prime d'État est exonérée d'impôt mais soumise aux prélèvements sociaux.

Pour les PEL ouverts avant le 12/12/2002, la prime d'État continue à être versée en même temps que les intérêts, même en l'absence de crédit immobilier. Pour les PEL ouverts entre le 13/12/2002 et le 28/02/2011, le versement de la prime intervient seulement en cas d'obtention du prêt lié au PEL. Pour les PEL ouverts entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 décembre 2017, le versement de la prime est conditionné à l'octroi du prêt lié à l'épargne logement, d'un montant minimum de 5 000 euros. D'autre part, l'obtention de la prime maximale de 1 525 euros est réservée au financement d'opérations d'achat ou de construction de logements respectant la norme « verte » BBC (Bâtiments Basse Consommation). Si ce n'est pas le

cas, la prime est alors plafonnée à 1 000 euros.

La prime peut être majorée selon le nombre de personnes à la charge du souscripteur, dans une limite de 100 euros par personne. Cette limite pourra être portée à 153 euros par personne si le PEL sert à l'achat d'un bien respectant les normes de développement durable (BBC).

De l'opportunité de fermer ou pas son PEL

À compter du 1^{er} janvier, le taux du PEL est passé de 1 à 2 %. Les titulaires d'anciens PEL rémunérés à moins de 2 % peuvent s'interroger sur le bienfondé d'une clôture anticipée suivie de l'ouverture d'un nouveau plan. Pour les plans ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018 et avant le 1^{er} janvier 2023, ce scénario peut être intéressant pour ceux ouverts depuis moins de deux ans. En effet, la fermeture de ces plans entraîne leur transformation en Compte d'Épargne Logement (CEL). Le taux de rémunération est alors celui du CEL en vigueur au moment du transfert. Or, le taux du CEL est égal à deux tiers de celui du livret A, soit 1,25 %. À compter du 1^{er} février 2023, il devrait dépasser 2 %, soit plus du double de l'ancien taux du PEL. Il est donc conseillé d'attendre le 1^{er} février pour réaliser ce transfert. Ce dernier aboutit à supprimer les droits à prêts mais compte tenu des intérêts accumulés, ils sont relativement

faibles. En cas de signature d'un nouveau PEL, le taux des prêts est certes plus élevé.

Pour les PEL ouverts entre 2016 et 2021, la clôture est moins intéressante. Il n'y a pas transformation en CEL et il y a perte des droits à prêts. Si le titulaire du PEL n'a pas vocation à faire valoir ses droits à prêts, il peut tirer avantage d'une fermeture puis de la souscription d'un nouveau PEL rémunéré à 2 %. En revanche, s'il a un projet immobilier, il peut tirer bénéfice de la conservation de son ancien PEL avec un taux d'emprunt inférieur et cela d'autant plus que pour ceux d'avant 2018, s'ajoute la prime de l'État. Pour les PEL souscrits avant 2016, il n'y a pas d'avantage à les clôturer car ils ne donnent pas lieu à

prélèvement fiscal, à la différence des nouveaux. Même au taux de rendement de 1,5 %, ils sont plus intéressants que ceux ouverts depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Plan d'Épargne Logement, qui a accompagné la montée en puissance des propriétaires de résidences principales dans les années 1970/1980, semble depuis une vingtaine d'années avoir perdu son objectif immobilier. Au moment où la question de la rénovation des logements est d'actualité, ce produit d'épargne mériterait d'être modernisé et modifié afin de redevenir attractif.

LES « ACTIONS » N'ONT PAS DIT LEUR DERNIER MOT

En 2022, selon la dernière enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (Baromètre 2022 de l'épargne et de l'investissement portant sur un échantillon de 2 000 personnes représentatives de la population française de 18 ans et plus et interrogées du 20 septembre au 10 octobre 2022), 76 % des Français ont épargné. Ce taux est stable par rapport à 2021 et proche de celui de l'enquête du Cercle de l'Épargne/Amphitéa de 2022. Le taux d'épargne est resté élevé au long de l'année, plus de 16 % du revenu disponible brut, niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire. Les ménages, dans leur globalité, n'ont pas puisé dans leur épargne covid. Ils l'ont au contraire renforcée. La guerre en Ukraine a dopé l'épargne de précaution au détriment de l'épargne longue. À la différence des précédentes crises, les épargnants ne sont pas sortis en masse des marchés « actions ». Ils ont ralenti leurs achats mais n'ont pas paniqué en vendant à tout prix. Une maturité se fait jour.

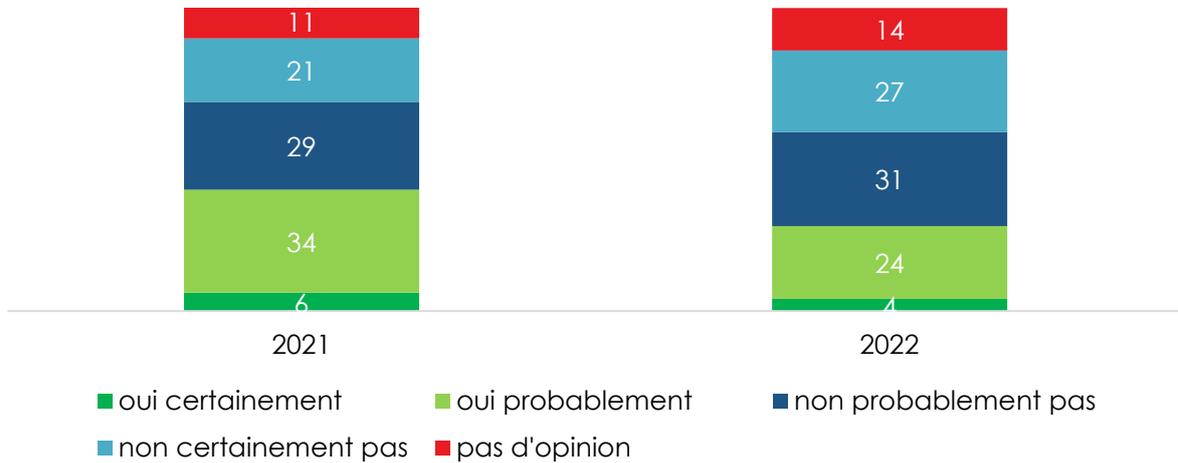
La proportion des Français déclarant épargner régulièrement a baissé, passant de 39 % en 2021 à 32 % en 2022. Ceux qui ont mis de l'argent de

côté l'ont fait essentiellement sur les comptes courants et les livrets d'épargne comme en témoigne la forte progression de ceux types de support tout le long de l'année 2022. Seuls 17 % des épargnants déclarent avoir investi en bourse, parmi lesquels 27 % de ceux qui disposent d'un patrimoine financier supérieur à 30 000 euros et 43 % de ceux qui détiennent des placements en bourse dans un compte-titres ou un PEA. Point positif, le nombre de ces derniers a continué d'augmenter pour atteindre 5,1 millions en juin contre 4 millions au troisième trimestre 2017.

UNE BAISSÉ DE LA PRISE DE RISQUE

En période de résurgence de l'inflation, le réflexe des ménages est de sécuriser leurs revenus. Face aux difficultés de pouvoir d'achat, actuelles ou à venir, ces derniers privilégient l'épargne de précaution, les comptes courants, les livrets. En 2022, seules 28 % des personnes interrogées se déclarent prêtes à prendre un peu plus de risques avec leur épargne pour obtenir une meilleure rémunération, contre 40 % en 2021.

Compte tenu de la faible rémunération actuelle des produits d'épargne garantis, seriez-vous prêt(e) à accepter un peu plus de risques sur une partie de vos placements ? en %

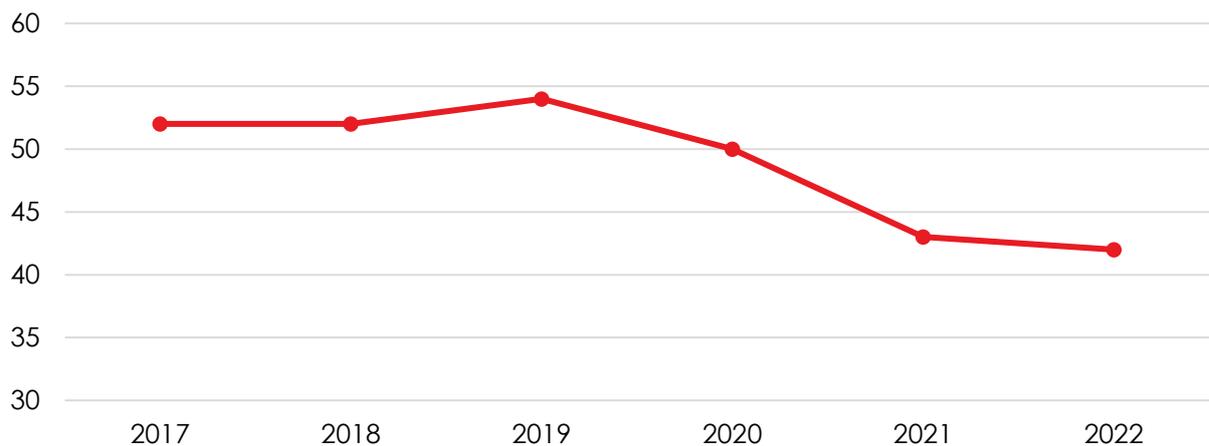


Cercle de l'Épargne – données AMF

Malgré tout, l'enquête de l'AMF souligne que la proportion des réfractaires à toute prise de risques est restée stable. 42 % refusent toute prise de risques en 2022.

L'amélioration de la situation de l'emploi peut expliquer cette évolution, tout comme les effets de la baisse du rendement de l'épargne.

Vous refusez tout risque sur vos placements tout en sachant que la rémunération restera faible en %



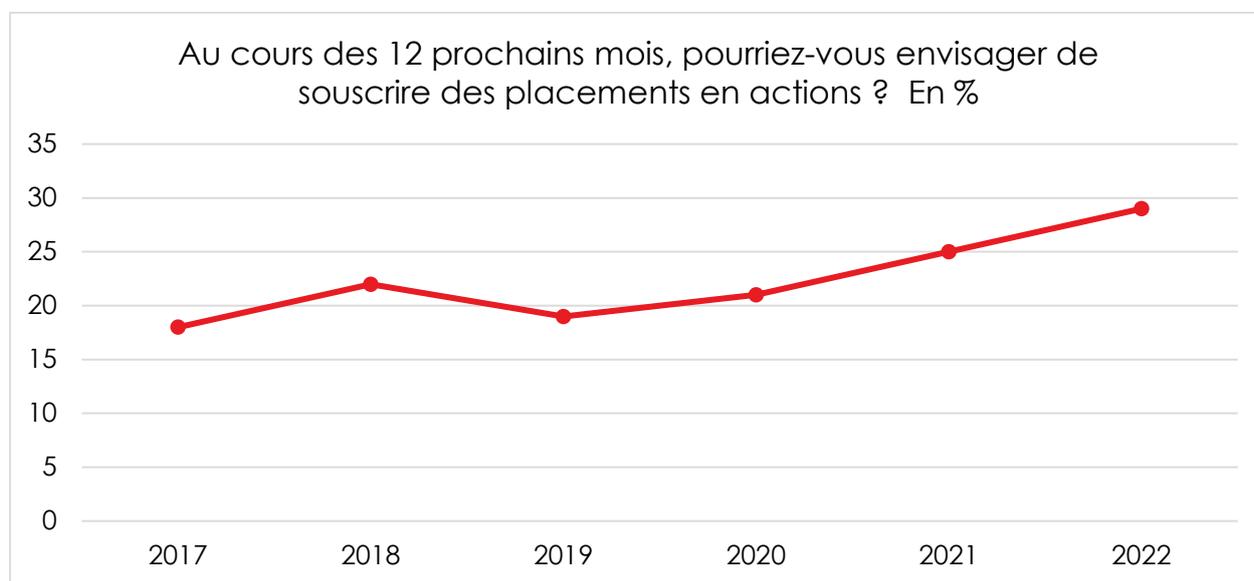
Cercle de l'Épargne – données AMF

Face à l'inflation, seuls 27 % des épargnants sont prêts à chercher les moyens d'en compenser les effets à travers une prise de risque accrue. Ils souhaitent avant tout conserver liquide leur épargne. Seuls 38 % des sondés sont disposés à accepter une immobilisation d'au moins 3 ans de leur épargne (44 % en 2021). La durée moyenne acceptée d'un blocage des sommes placées a diminué, passant de 4,7 ans en 2021 à 4,2 ans, ce qui est le niveau le plus bas enregistré depuis 2017.

UNE MOINDRE APPÉTENCE POUR LE PLACEMENT « ACTION »

Après une année 2021, marquée par une progression importante des valeurs « actions », 2022 a été moins favorable à ce type de placements.

Tous les grands indices ont reculé, perdant de 10 à plus de 33 % de leur valeur. Dans ce contexte morose, l'intérêt pour les actions (en direct ou à travers des fonds ou Sicav) est en baisse en 2022. 25 % des Français se disent intéressés, contre 29 % en 2021. Il en est de même pour la confiance envers ce type de placements (21 % contre 24 %). La baisse est plus forte chez les moins de 25 ans et chez les 55-64 ans. En revanche, pour ceux qui sont déjà engagés sur le marché « actions » leur intérêt en la matière ne diminue pas. Il n'y a pas de large mouvement de retrait comme lors des précédentes crises. Les non-participants sont moins tentés en cette période de baisse des cours de prendre position même si cela est certainement le bon moment pour se lancer.



Cercle de l'Épargne – données AMF

DES DOUTES SUR LA RENTABILITÉ DES ACTIONS

Un nombre plus important d'épargnants estiment que le rendement des actions pourrait être moins intéressant dans les prochaines années. Ce jugement est sans nul doute la conséquence de la baisse des cours en 2022. Pour autant, le rendement des actions se mesure essentiellement par la capacité des entreprises à distribuer des dividendes. Or, pour le moment, malgré le ralentissement de la croissance sur fond d'inflation, les entreprises ont réussi à maintenir leurs bénéfices. En 2022, seuls 37 % des Français ont répondu s'attendre que les placements en actions soient rentables ces 5 prochaines années, contre 43 % en 2021. La rentabilité attendue pour les 5 prochaines années par ce tiers de Français optimiste ressort également en baisse, 3,6 % par an contre 4,2 % en 2021. Les investisseurs en Bourse, c'est-à-dire ceux qui détiennent des actions en direct, des obligations ou des fonds d'investissement, sont 59 % à attendre une rentabilité positive (4,1 %). C'est le cas de 65 % des actionnaires de sociétés cotées (4,3 % espérés).

UN TIERS DES ÉPARGNANTS ESTIMENT QUE LE MOMENT N'EST PAS AUX ACTIONS

En 2022, 34 % des sondés estiment que le moment est malvenu pour

investir sur le marché « actions », contre 26 % en 2021. La volatilité du marché explique sans nul doute cette progression. Ce taux est identique entre les détenteurs et les non-détenteurs d'actions. Les plus jeunes sont les plus tentés par les actions. 19 % des 25/34 ans estiment qu'il est opportun d'investir maintenant en Bourse, contre 12 % pour l'ensemble de la population. Les actionnaires individuels sont toutefois encore 31 % à penser que c'est un bon moment (34 % en 2021).

En 2022, 19 % avaient l'intention d'investir à court terme en actions individuelles ou au travers de placements collectifs. Chez les moins de 25 ans, le taux d'intentions est passé en un de 37 % à 30 %. Chez les 55 ans et plus, il est passé de 18 à 12 %. Seule la tranche des 25-34 ans maintient ses intentions d'investissement (29 %). Parmi les détenteurs d'actions individuelles, cotées ou non cotées, les intentions restent néanmoins fortes avec un taux de 56 %.

Les intentions à plus long terme sont également en baisse. Le cumul des intentions d'investissement à court, moyen ou long terme ne s'élève plus qu'à 28 %, son niveau de 2019. Il était de 35 % en 2021.

LES ÉPARGNANTS ET LEURS CONSEILLERS

Selon l'enquête de l'AMF, les conseillers (assurances, banques)

sont la principale source d'information des épargnants (48 % d'entre eux), devant les proches (26 %) et la lecture de la documentation (23 %). Dans 54 % des cas, les épargnants décident par eux-mêmes de leurs choix de placements, les conseillers intervenant dans 30 % des cas. Au cours des 3 dernières années, seuls 21 % des Français ont bénéficié d'un bilan de leur épargne.

LES FRANÇAIS PERDUS FACE À LEUR ÉPARGNE ?

Les Français sont plus nombreux depuis 2 ans à estimer « mal s'y connaître » en matière d'épargne et de placement. En 2022, seuls un tiers

des Français ont déclaré s'y connaître, au moins assez bien, contre 50 % en 2020.

Pas de rupture mais un attentisme, tel est le bilan de l'année 2022 en matière de placement « actions ». Les Français ont privilégié l'épargne sûre et liquide. Ils n'ont pas voulu, dans un contexte de progression des prix, prendre des risques. L'instabilité des marchés « actions » les a incités à la prudence. En revanche, même si des doutes se font jour en matière de rentabilité, les Français n'ont pas vendu en masse les actions acquises ces dernières années comme ils avaient pu le faire en 2000 ou en 2008.

LE COIN DE LA RETRAITE

FAUT-IL VALIDER LES TRIMESTRES DES CONTRATS D'UTILITÉ COLLECTIVE ?

Le Gouvernement de Laurent Fabius, pour lutter contre le chômage des jeunes, avait institué les Travaux d'Utilité Collective (TUC). Entre 1985 et 1990, l'État a ainsi employé plus de 350 000 personnes sous ce type de contrat. Âgés de 18 à 20 ans, les demandeurs d'emploi acceptaient des missions de service public afin de ne pas être radiés par l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Les périodes des TUC ne sont pas comptabilisées pour l'octroi de la retraite. Certaines missions allaient de 6 mois à 3 ans. La non prise en compte de ces trimestres est jugée par certains injuste, car d'autres dispositifs d'insertion ou d'accès à l'emploi donnent droit à des validations de trimestres. Si les titulaires de contrat TUC bénéficiaient ainsi d'une protection sociale contre tous les risques du régime légal (maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, prestations familiales, assurance vieillesse), le montant de leur rémunération ne permettait pas l'acquisition de trimestres. Le nombre de trimestres d'assurance vieillesse validés au titre d'une année civile n'est pas, en effet, établi en fonction de la durée de travail accomplie mais en

fonction du montant de la rémunération annuelle soumise à cotisation. Sur la période couverte par les contrats TUC, le seuil de validation d'un trimestre était équivalent à 200 H SMIC. Afin de mieux prendre en compte la validation de trimestres pour des salariés en contrat à temps partiel court et à faibles rémunérations ou cotisant sur une base forfaitaire, le décret du 19 mars 2014 relatif à la validation des périodes d'assurance vieillesse au titre du versement des cotisations a abaissé ce seuil, et permet, dès le 1^{er} janvier 2014, de valider un trimestre en cotisant sur le taux d'une rémunération équivalente à 150 heures de travail rémunéré au SMIC.

L'abaissement du seuil validant un trimestre ne peut pas s'appliquer de manière rétroactive au TUC. Néanmoins, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet, sous certaines conditions, le versement de cotisations retraite, à travers le rachat de trimestres, afin de valider des trimestres manquants. Cette disposition s'applique aux bénéficiaires d'un TUC.

Malgré les règles en vigueur, des propositions de loi ont été déposées afin de permettre la validation de trimestres des personnes bénéficiant d'un TUC ou d'un contrat d'insertion (les stages jeunes volontaires, les programmes

d'insertion locale, les stages d'initiation à la vie professionnelle). En fonction du périmètre choisi, une telle mesure pourrait coûter entre 350 millions et 3,5 milliards d'euros. Avec un taux de recours probable estimé autour de 40 %, le coût réel serait autour de 1,4 milliard d'euros.

L'APPEL DE L'ÉTRANGER POUR LES RETRAITÉS DE DROIT FRANÇAIS

Parmi les 15 millions de pensionnés du régime général en 2021, 92,6 % résident en France et 7,4 % résident à l'étranger, soit plus d'un million. Parmi ces retraités, neuf sur dix vivent sur deux continents : l'Afrique (42 %) et l'Europe (47 %). La majorité des retraités de droit français vivant à l'étranger sont des femmes et des hommes qui ont travaillé tout ou partie de leur vie active en France et qui passent leur retraite dans leur pays d'origine. La masse annuelle versée aux retraités résidant à l'étranger est de près de 4 milliards d'euros 3,8 milliards d'euros, soit 3 % du total des prestations retraite versées par le régime général en 2021. Par ailleurs, 3 014 350 bénéficiaires de pensions de droit français sont nés à l'étranger. Ils représentent un cinquième de l'ensemble des retraités du régime général. Nombreux sont ceux nés dans les anciennes colonies françaises. Un certain nombre ont été naturalisés. Ces retraités nés à

l'étranger perçoivent près de 20 milliards d'euros de prestations retraite du régime général en 2021, soit 15 % de l'ensemble. Les retraités résidant à l'étranger sont légèrement plus âgés que ceux restant en France, 75 ans en moyenne contre 73 ans. La CNAV explique notamment cette différence par un âge de départ en retraite plus élevé (63 ans) que ceux domiciliés en France (62 ans). Les retraités à l'étranger reçoivent en moyenne une retraite de base de 221 euros par mois, contre 621 euros pour ceux restés en France. Ce faible montant s'explique, selon la CNAV, par la seule prise en compte de la carrière réalisée en France au titre du régime général. Ces assurés peuvent bénéficier de pensions en provenance de régimes étrangers. À ce montant, il faut ajouter la part des retraites complémentaires (en moyenne un tiers de la retraite globale d'un salarié, près de deux tiers pour les cadres).

Répartition des retraités vivant à l'étranger

	Effectifs	Pension mensuelle moyenne	Masse annuelle
Algérie	347 919	249 €	1,041 Mds
Allemagne	46 873	159 €	0,089 Mds
Belgique	52 721	286 €	0,181 Mds
Canada	16 201	239 €	0,046 Mds
Espagne	161 076	267 €	0,517 Mds
Italie	69 207	199 €	0,166 Mds
Maroc	60 920	348 €	0,255 Mds
Portugal	165 356	393 €	0,780 Mds
Suisse	20 846	285 €	0,071 Mds
Tunisie	37 254	276 €	0,123 Mds
France	13 776 532	793 €	131,094 Mds
Ensemble	14 884 558	755 €	134,875 Mds

Source : Système National Statistiques Prestataires (SNSP TSTI)

Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général au 31.12.2021 (y compris les anciens travailleurs

En 5 ans, le nombre de Français de plus de 60 ans résidant dans un pays étranger a doublé, et augmente de 4 % tous les ans. Si les retours dans le pays d'origine sont nombreux, certains Français choisissent de s'expatrier durant la retraite avec comme objectifs, des conditions de vie plus agréables et un pouvoir d'achat si possible majoré. Le Portugal a longtemps figuré parmi les destinations préférées des Français en raison de l'exonération fiscale dont bénéficiaient les pensions d'origine étrangère et des bonnes conditions de vie. Dans un nombre non négligeable de cas, les couples qui s'expatriaient avaient comme particularité qu'au moins un des membres était d'origine portugaise. Si depuis la suppression de l'exonération fiscale, les flux de départs vers le Portugal sont moindres, ce pays demeure bien placé tout comme l'Espagne, la Thaïlande, le

Maroc, la Tunisie, l'Île Maurice, la République dominicaine, l'Italie ou le Vietnam.

Si le climat est un critère décisif, d'autres facteurs doivent être pris en compte : l'existence de conventions sociales et fiscales ainsi que la présence d'un système de santé de qualité. Les retraités candidats à l'expatriation doivent également intégrer le coût de la vie, la proximité avec la France, la qualité des infrastructures, la sécurité. En ce qui concerne les conditions de vie, les retraités expatriés perdent l'avantage des prestations sociales qui ne sont versées qu'aux résidents : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). En matière de protection sociale, tous les pays membres de l'Union Européenne et

les États-Unis, ont signé des conventions avec la France. Les frais de santé peuvent être de ce fait couverts. Les retraités doivent s'inscrire auprès de la caisse dont relève leur domicile à l'étranger. En cas d'absence d'accord, les retraités doivent adhérer à la Caisse des Français à l'étranger (CFE) pour profiter de la même couverture maladie que leurs homologues restés en France. Les retraités choisissant de vivre dans un pays membre de l'Union européenne, restent affiliés à leur caisse d'assurance-maladie en France qui demeure compétente pour la prise en charge des soins médicaux intervenant dans le cadre de séjours temporaires en France et à l'étranger.

Pour les impôts, un retraité expatrié continue à payer ses impôts en France s'il y réside plus de 183 jours par an ou si son foyer et ses intérêts économiques sont situés en France. Dans le cas inverse, les règles d'imposition dépendent de la convention fiscale signée entre la France et le pays de résidence. En l'absence de convention, une double imposition est possible.

Pour les ex-fonctionnaires retraités installés à l'étranger, la majorité des conventions stipulent que quel que

soit le pays de résidence, ils restent imposés en France. Pour les anciens fonctionnaires d'État (fonctionnaires civils, magistrats ou militaires de carrière), le consulat français du lieu de résidence est l'organisme chargé de verser les pensions de retraite à l'étranger.

Les retraités n'ayant plus de domicile fiscal en France sont exonérés des prélèvements sociaux (CSG, la CRDS et Casa). En revanche, une cotisation d'assurance maladie reste appliquée. Elle s'élève à :

- 3,2 % sur la pension de retraite de base ;
- 5,9 % sur la ou les pensions de retraite complémentaires.

Pour certaines catégories socioprofessionnelles, ce taux est ramené à 7,1 % uniquement sur la retraite de base. Il s'agit des retraités artisans et commerçants (affiliés à la Sécurité Sociale des Indépendants) et des retraités de professions libérales (affiliés à la CNAVPL et à la CNBF). Les bénéficiaires des régimes spéciaux (EDF, RAFF, SNCF, Banque de France, etc.) bénéficient également de taux spécifiques.

LE COIN DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVOYANCE

LA MÉDECINE GÉNÉRALISTE EN PLEINE RÉVOLUTION

En 2022, la France comptait 99 941 médecins généralistes dont 50 % étaient des femmes. Leur âge moyen est de 51 ans (47 ans pour les femmes et 55 ans pour les hommes). 57 % exercent en libéral. Ce type d'activité évolue rapidement avec un recours accru aux services numériques (rendez-vous en ligne, téléconsultation) et avec également le regroupement des médecins au sein de structures qui permettent une mutualisation des moyens.

UN EXERCICE DE LA MÉDECINE DE PLUS EN PLUS EN GROUPE

Selon une étude du Ministère de la Santé, sept médecins généralistes sur dix exerçaient, au début de l'année en groupe. Depuis 2010, l'exercice regroupé progresse en France. En 2010, ils n'étaient que 54 % à pratiquer de cette manière. Les jeunes médecins optent pour les cabinets en groupe. 87 % des médecins âgés de moins de 50 ans en 2022 sont dans ce cas, contre 75 % pour les 50-59 ans et 53 % pour les 60 ans ou plus. Les femmes sont plus souvent installées en groupe que les hommes en 2022 (80 %, contre 62 % de leurs confrères). La

pratique en cabinet de groupe dépend de la région. Elle ne concerne que 62 % des médecins généralistes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, contre 82 % de ceux des Pays de la Loire. Les praticiens travaillant dans un territoire de vie-santé à faible densité sont également un peu moins nombreux à exercer en groupe par rapport aux autres (62 %). Le foncier et le niveau de revenus de la patientèle peuvent expliquer les différences au sein des territoires.

L'exercice en groupe pluriprofessionnel (regroupement d'un ou plusieurs généralistes avec d'autres professionnels de santé, et pas seulement des professions médicales) progresse. Il concernait, en 2022, près de 40 % des médecins généralistes et près de 60 % des médecins installés en groupe, alors qu'ils étaient moins de la moitié en 2019. Plus 27 % des médecins généralistes travaillent dans un cabinet regroupant seulement des médecins généralistes et professionnels paramédicaux (diététiciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues...), tandis que 12 % exercent également avec des

médecins d'autres spécialités et/ou des chirurgiens-dentistes. Parmi les médecins installés en groupe, la pratique pluriprofessionnelle est moins fréquente en Provence-Alpes-Côte d'Azur (52 %, contre 62 % dans les Pays de la Loire et 58 % dans le reste du territoire). Elle est plus fréquente dans des zones à faible densité médicale (71 % des médecins en groupe dans ces territoires exercent dans un groupe pluriprofessionnel).

Un médecin généraliste libéral sur six travaille dans une maison de santé pluriprofessionnelle. Cette pratique se développe en lien avec le nombre croissant de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP). Ces structures regroupent, sur un ou plusieurs sites, des médecins et d'autres professionnels de santé, dans une approche d'exercice coordonné formalisée par un projet de santé commun. Fin 2021, la France comptait plus de 2 000 maisons de santé. Les médecins plus jeunes exercent plus souvent dans une maison de santé – 24 % des praticiens de moins de 50 ans, contre 17 % des 50-59 ans et 12 % des 60 ans ou plus. Au niveau régional, une fois de plus, les Pays de la Loire arrivent en tête avec 26 % des médecins travaillant dans une MSP, quand ils ne sont que 12 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 17 % sur le reste du territoire.

LE SECRÉTARIAT MÉDICAL DEMEURE LA NORME

Selon le Ministère de la Santé, cinq médecins généralistes libéraux sur six déclarent disposer d'un secrétariat médical. Le recours à un secrétariat – présence physique, plateforme téléphonique ou outil de prise de rendez-vous en ligne – dépend de l'organisation du cabinet. Les médecins en groupe sont plus nombreux à en disposer. Le recours à la prise de rendez-vous en ligne s'est généralisé en quelques années. Plus d'un généraliste sur trois l'utilise en 2022, contre moins d'un sur quatre en 2019.

Les pratiques en matière de secrétariat médical diffèrent selon les régions. Le coût des locaux et les problèmes de recrutement peuvent expliquer ces différences. Ainsi, 94 % des médecins des Pays de la Loire déclarent avoir un secrétariat, quand ils ne sont que 73 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 84 % dans le reste de la France. Entre 2019 et 2022, le nombre de praticiens ayant un secrétariat physique est resté stable, mais de plus en plus de médecins recourent à une plateforme téléphonique ou à un outil de prise de rendez-vous en ligne comme Doctolib.

La moitié des médecins (51 %) disposent d'un secrétariat physique à leur cabinet en 2022. Ceux qui exercent en groupe sont plus nombreux à en avoir un. L'exercice

en groupe permet de mutualiser les charges et facilite le recrutement d'un ou plusieurs collaborateurs. La présence d'un secrétariat physique au cabinet du médecin est également liée au volume d'activité. 56 % des praticiens avec un volume d'activité élevé indiquent avoir un secrétariat physique, contre 54 % pour ceux avec un volume d'activité modéré et 40 % pour les médecins avec un volume d'activité plus faible. Le recours à un secrétariat téléphonique externalisé est une pratique plus répandue chez les jeunes médecins. Il concerne 51 % des praticiens âgés de moins de 50 ans, contre 36 % des 50-59 ans et 31 % des 60 ans ou plus. Les femmes sont également un peu plus nombreuses à disposer d'un secrétariat téléphonique à distance (45 %, contre 34 % de leurs confrères). Plus d'un médecin sur trois (36 %) déclare utiliser des systèmes de gestion en ligne des rendez-vous en 2022, contre 23 % en 2019. 48 % des généralistes de moins de 50 ans indiquent avoir recours à de tels outils, contre 38 % des 50-59 ans, et 26 % des 60 ans ou plus. Les médecins qui exercent dans un groupe pluriprofessionnel sont plus nombreux à en employer (47 %, contre 32 % pour les généralistes en groupe mono-professionnel, et 24 % pour ceux qui exercent seuls). Cette corrélation s'explique par le fait que les structures de groupe sont composées de médecins plus jeunes et qu'elles utilisent plus fréquemment

les outils numériques. Les médecins qui effectuent des téléconsultations, et particulièrement ceux qui recourent à une plateforme de marché, proposent aussi plus souvent que les autres un service de prise de rendez-vous en ligne. 41 % des médecins déclarant début 2022 avoir déjà réalisé des téléconsultations ont également un outil de prise de rendez-vous en ligne (18 % pour les autres médecins). Les différentes formes de prises de rendez-vous cohabitent. Les médecins disposant d'un secrétariat recourent en moyenne à 1,6 canal pour assurer le secrétariat, et 43 % de ces médecins utilisent 2 canaux ou plus. Au sein des grandes agglomérations et à Paris intra-muros, les secrétariats ont tendance à disparaître au profit des prises de rendez-vous en ligne ou via des plateaux téléphoniques. Sur l'ensemble de la France, seulement 5 % des médecins déclarent disposer uniquement d'un outil de prise de rendez-vous en ligne. L'arrêt de l'utilisation d'un secrétariat depuis 2019 est assez rare : cela concerne seulement 4 % des généralistes parmi ceux qui indiquaient en avoir un en 2019. En revanche, l'abandon des interfaces en ligne est relativement fréquent. Parmi les médecins qui proposaient à leurs patients un tel outil en 2019, 24 % ont arrêté de l'utiliser trois ans plus tard. Les praticiens les plus âgés sont plus nombreux à renoncer à l'usage d'un outil de prise de rendez-vous en ligne sur la période

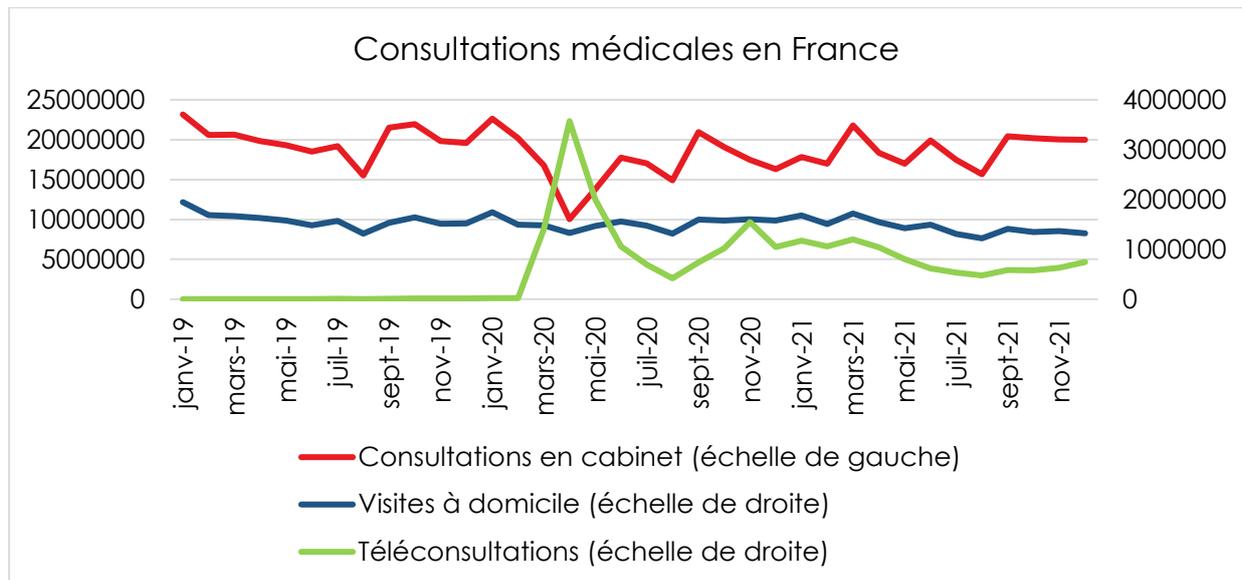
étudiée. L'abandon des modes de secrétariat « classiques » est plus rare.

L'ESSOR MITIGÉ DES TÉLÉCONSULTATIONS

Lors des confinements, la téléconsultation s'est imposée comme moyen pour les patients de pouvoir avoir un contact avec un médecin. Cette pratique se maintient depuis. Elle fait cependant l'objet de critiques tant par les pouvoirs publics que par les patients ou les médecins. Accusée de favoriser les arrêts de travail, elle a conduit à l'adoption d'un article tendant à les encadrer dans le

projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Les médecins généralistes libéraux ont ainsi effectué 13,5 millions de consultations à distance en 2020 et 9,4 millions en 2021 contre 80 000 en 2019. Par ailleurs, de nombreuses téléconsultations ont aussi été réalisées par des médecins généralistes salariés de centres de santé, 600 000 en 2020 et 1,1 million en 2021, en majorité dans des centres effectuant l'essentiel de leur activité en téléconsultation. En mars 2020, les téléconsultations ont représenté près de 25 % du total des consultations médicales. En décembre 2021, elles en représentaient 3,4 %.



Cercle de l'Épargne – DREES

La consultation à distance est plus fréquente chez les jeunes praticiens (4,8 % de l'activité des médecins généralistes libéraux de moins de 40 ans en 2021, contre 2,5 % de celle de leurs confrères de 65 ans ou plus). Les jeunes patients sont davantage adeptes de ce type de consultation que les autres. En 2021, 45,2 % des téléconsultations de médecins généralistes libéraux sont réalisées avec des patients de 15 à 44 ans, contre 28,7 % des consultations en cabinet. La pratique se concentre dans les grandes agglomérations et notamment à Paris et dans sa banlieue. En Île-de-France, 7,8 % de l'activité des médecins généralistes libéraux correspond à des consultations à distance en 2021 (12,0 % à Paris et 7,2 % dans les banlieues du pôle urbain de Paris), contre 2,2 % dans les territoires ruraux hors outre-mer.

69,4 % des téléconsultations sont réalisées pour des patients vivant dans les villes-centres ou les banlieues des grands pôles, où réside 56,9 % de la population. En comparaison, 17,9 % des consultations à distance ont profité à des patients installés dans des territoires ruraux hors outre-mer, où résident 27,6 % de la population.

Les téléconsultations ne sont pas particulièrement réalisées avec des patients résidant dans les zones les moins dotées en médecins généralistes. 23,3 % des téléconsultations sont faites avec les

20 % de la population les mieux dotés en médecins généralistes, tandis que 17,9 % sont réalisées avec les 20 % les moins bien dotés.

Pour 58,6 % des consultations à distance, le médecin exerce dans la commune de résidence du patient ou à moins de 5 kilomètres (contre 62,7 % des consultations en cabinet). La consultation à distance a majoritairement lieu avec le médecin traitant du patient (69,1 % des téléconsultations réalisées en 2021 par des médecins généralistes libéraux, contre 67,2 % des consultations en cabinet).

Seulement 16 % jugent la téléconsultation tout à fait satisfaisante, 38 % étant moyennement satisfaits. 50 % des médecins pensent poursuivre cette pratique même en cas de disparition de l'épidémie de covid. Un praticien sur trois estime que la téléconsultation peut constituer une solution de prise en charge des patients résidant dans des zones à faible densité médicale.

*

**

Avec le vieillissement de la population, les pratiques médicales sont amenées à évoluer assez rapidement. Aujourd'hui, plus d'un Français sur cinq a plus de 65 ans. D'ici 2070, le nombre de personnes de plus de 75 ans doublera. La France est entrée dans l'ère de la santé de masse. Face à

l'augmentation de demandes de soins, le nombre de praticiens est insuffisant en raison des départs à la retraite et de leur souhait légitime de concilier vie professionnelle et vie privée. La fin du *numerus clausus* décidée en 2019 n'aura pas de réels effets avant 2035. L'exercice libéral et solitaire pour les médecins

est sans nul doute révolu. Les jeunes médecins ne le souhaitent plus. Une professionnalisation de la médecine généraliste est indispensable avec une intégration plus poussée des outils numériques que ce soit pour la gestion que pour la pratique même de la médecine.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

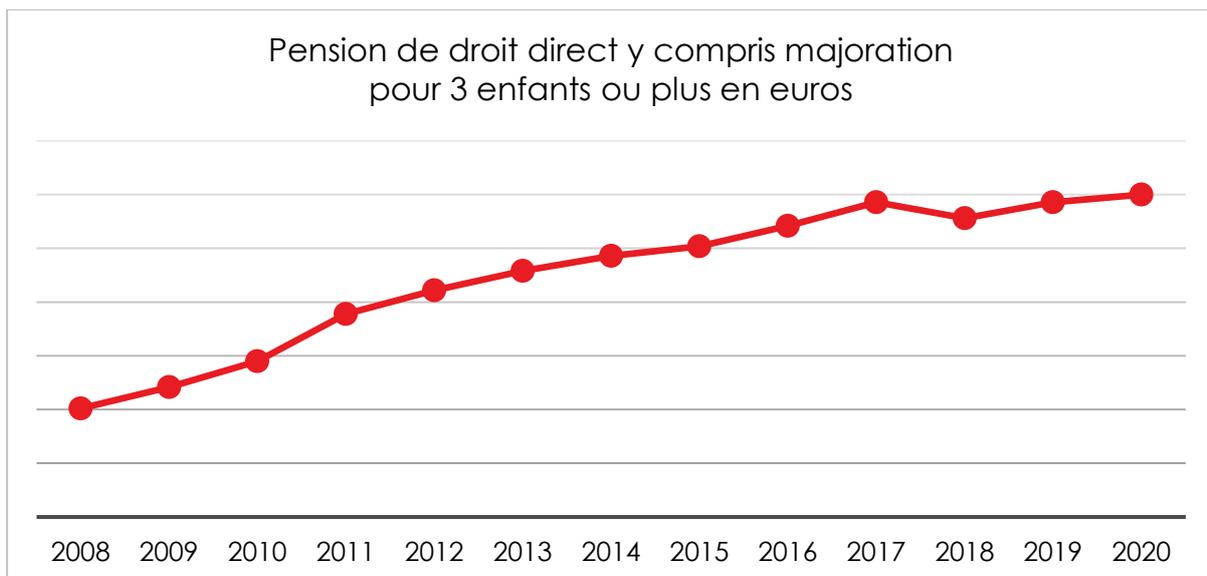
NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS : DE LA FROIDEUR DES CHIFFRES AU RESENTI

La question du niveau de vie des retraités et de son évolution est un sujet à polémique. Le niveau moyen des pensions est modeste, 1 400 euros net par mois (pensions de droits directs en 2020 – données DREES).

En 1970, le niveau de vie des retraités était inférieur de 30 % par rapport à la moyenne de l'ensemble de la population. Il a connu une forte augmentation dans les années 1970 et 1980 au point de dépasser la moyenne de l'ensemble de la population dans

les années 1990. En 2022, il est deux points au-dessus de cette moyenne.

Depuis 2002, le niveau de vie des retraités a évolué plus rapidement que l'inflation en moyenne annuelle (+0,4 %). Plusieurs périodes peuvent être distinguées : entre 2002 et 2010, le niveau de vie des retraités a augmenté de 1 % par an en euros constants. Il a ensuite stagné entre 2010 et 2017. Puis, après avoir baissé de 2,1 % en euros constants en 2018, le niveau de vie des retraités a progressé de 1,1 % en 2019.



Cercle de l'Épargne – données DREES

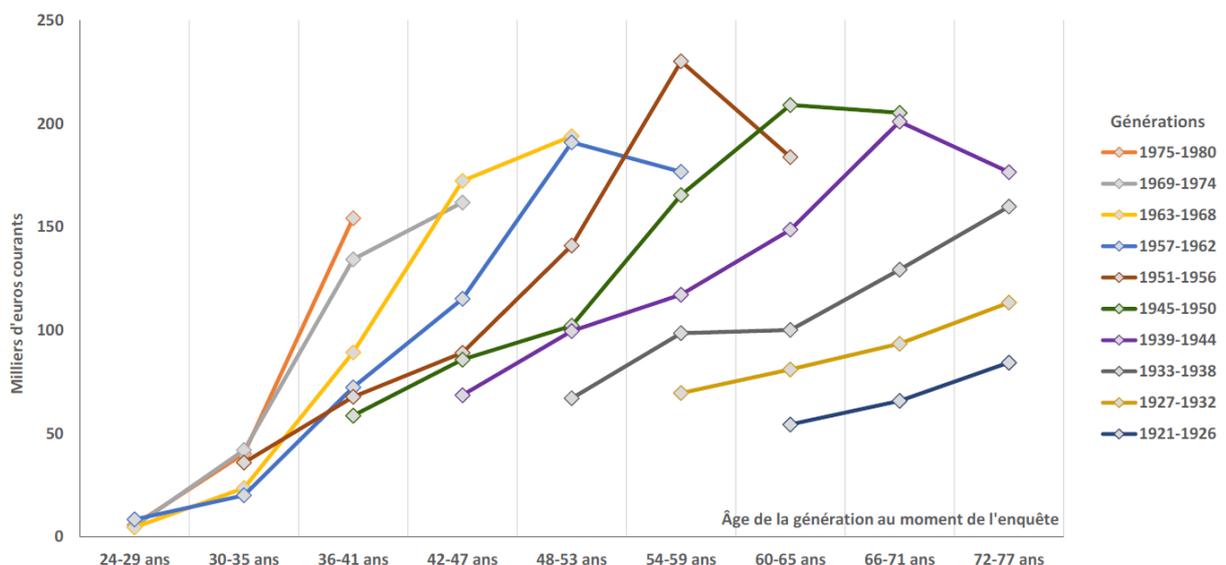
Les pensions brutes représentent 72 % des revenus des retraités, le solde se partageant entre les prestations sociales et les revenus du patrimoine ainsi que les suppléments de revenus fournis par les produits d'épargne-retraite. Les revenus du patrimoine constituent 13 % à 16 % des revenus des retraités quand les suppléments issus de l'épargne représentent 2,3 % des revenus des retraités.

LE RÔLE DU PATRIMOINE DANS LA COMPOSITION DES REVENUS DES RETRAITÉS

Les retraités détiennent un niveau de patrimoine supérieur à celui de l'ensemble de la population par effet d'accumulation sur la vie

entière et en raison de la forte valorisation de ce dernier depuis les années 1990. Début 2018, selon l'INSEE, le patrimoine net des ménages résidant en France s'établit en moyenne à 218 300 euros. Avec 267 300 euros, les retraités ont un patrimoine net 35 % plus élevé que celui des actifs. En maintenant un taux d'épargne élevé, ce patrimoine a tendance à augmenter durant la retraite. Le montant des revenus du patrimoine est le produit du montant du patrimoine financier ou immobilier (en hausse, car les retraités détiennent de plus en plus de patrimoine au fil des générations) et du taux de rendement de ce patrimoine (en baisse tendancielle sur les années récentes).

Patrimoine brut hors reste médian par génération entre 1986 et 2015, suivant l'âge de la personne de référence du ménage



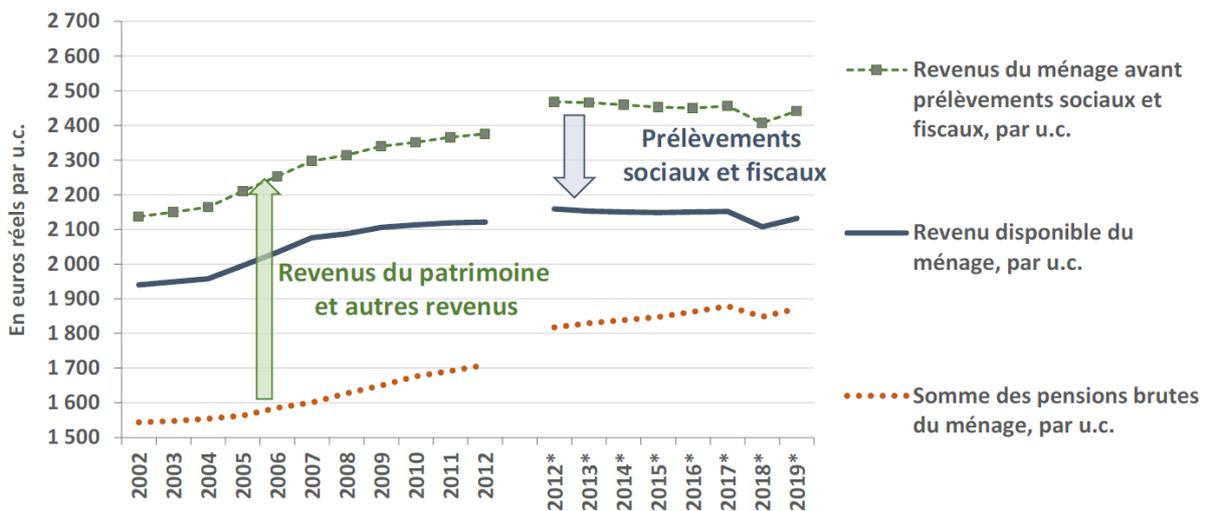
Source : COR - 2022

**LES RETRAITÉS CONFRONTÉS À UNE HAUSSE
DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES**

Les prélèvements sociaux sur les pensions et sur les revenus du patrimoine et fiscaux supportés par les retraités ont augmenté entre 2002 et 2018. Les majorations de pensions ont été fiscalisées à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013, la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) a été instaurée en 2013 et la CSG a augmenté de 1,7 point au-delà d'un seuil de revenu fiscal de référence en 2018. Des hausses générales d'impôt sur le revenu, ne concernant pas spécifiquement les retraités, ont également été instaurées sur cette période, via le gel du barème (revenus de 2011), l'instauration d'une nouvelle

tranche (revenus de 2012) ou encore, en 2013, l'application du barème progressif aux revenus du capital (mesure modifiée par l'instauration du prélèvement forfaitaire unique en 2018). En 2019, les retraités ont bénéficié de la transformation de l'ISF en IFI mais cet impôt n'est pas pris en compte dans la mesure du niveau de vie dans les enquêtes Revenus fiscaux de l'INSEE. Les retraités ont bénéficié, en 2019, de deux mesures fiscales : la suppression progressive de la taxe d'habitation et l'annulation de la hausse de CSG pour ceux percevant moins de 2 000 euros par mois. Ces derniers se voient à nouveau appliquer l'ancien taux de CSG, appelé désormais taux médian, soit 6,6 %.

Évolution du niveau de vie moyen des retraités : passage de la pension brute au revenu disponible (en euros constants 2019, divisés par le nombre d'u.c.)



Source : COR 2022

DES INÉGALITÉS RELATIVEMENT LIMITÉES AU SEIN DES RETRAITÉS

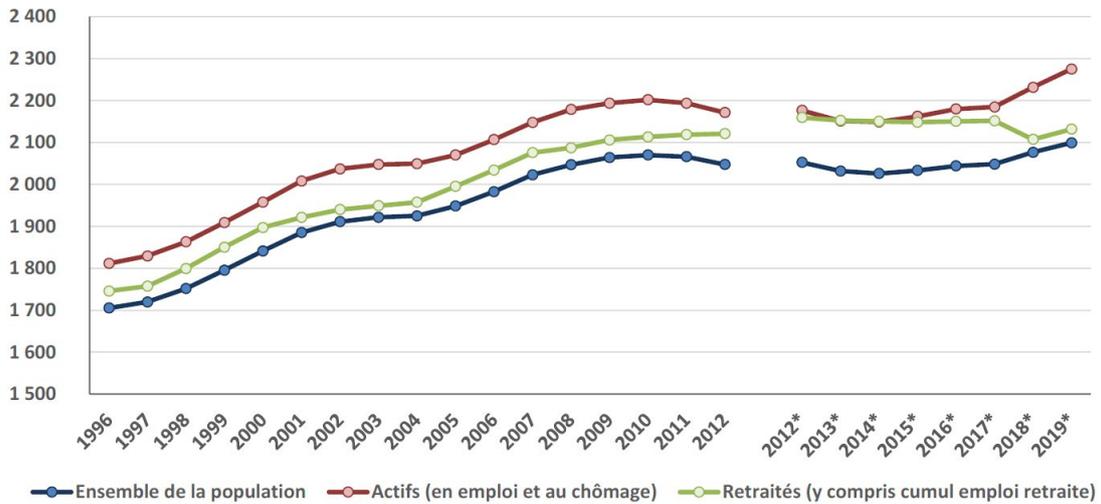
Du fait du mode de calcul des pensions par répartition, le rapport de revenus entre les retraités les plus riches et les plus modestes est inférieur à celui de l'ensemble de la population. Un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 128 euros par mois et par unité de consommation (soit un peu plus que le seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 102 euros par mois et par unité de consommation en 2019). À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 220 euros par mois et par unité de consommation. Le ratio est de 2,85 contre 3,5 pour l'ensemble de la population. En 2019, le niveau de vie médian des retraités est égal à 1 878 euros par mois et par unité de consommation, ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un

niveau de vie inférieur à ce montant. Depuis vingt ans, il y a un peu moins d'inégalités de niveau de vie parmi les retraités que parmi les actifs ou parmi l'ensemble de la population.

UN NIVEAU DE VIE SUPÉRIEUR À LA MOYENNE MAIS EN PERTE DE VITESSE

Le niveau de vie des retraités, depuis le début des années 1990, est resté supérieur à celui de l'ensemble de la population. Depuis 2012, une inflexion est à l'œuvre. Ce niveau de vie progresse désormais moins vite que celui des actifs et se rapproche de celui de la moyenne de la population quand l'écart était de 4 points au début de la décennie, il n'est plus que de 2 points en 2021. L'augmentation des prélèvements et la sous-indexation des pensions expliquent cette évolution. Les pensions ont eu tendance à augmenter moins rapidement que les salaires sur la période 2012/2020.

Évolution du niveau de vie moyen des retraités entre 1996 et 2019 comparé aux actifs et à l'ensemble de la population

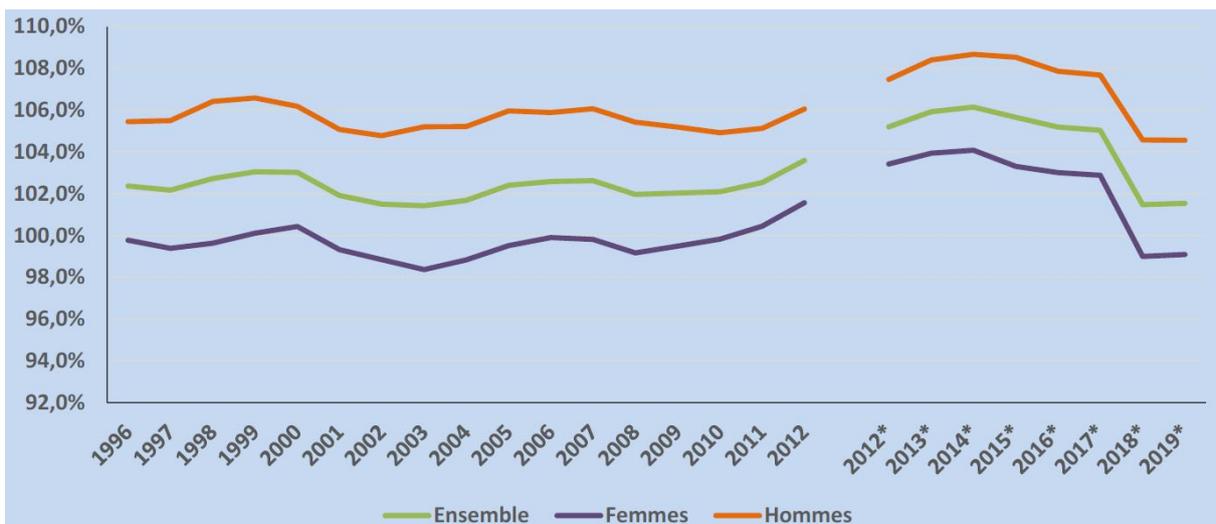


* : nouvelle série statistiques - Source : COR – 2022

Le ressenti des Français est plus sombre que la réalité des statistiques. Selon le baromètre d'opinions de la DREES réalisé en 2020, 48 % des sondés évaluent le

niveau de vie moyen des retraités comme étant moins bon que celui de l'ensemble de la population, contre seulement 18 % qui l'évaluent comme meilleur.

Niveau de vie relatif des retraités : évolutions récentes (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population)



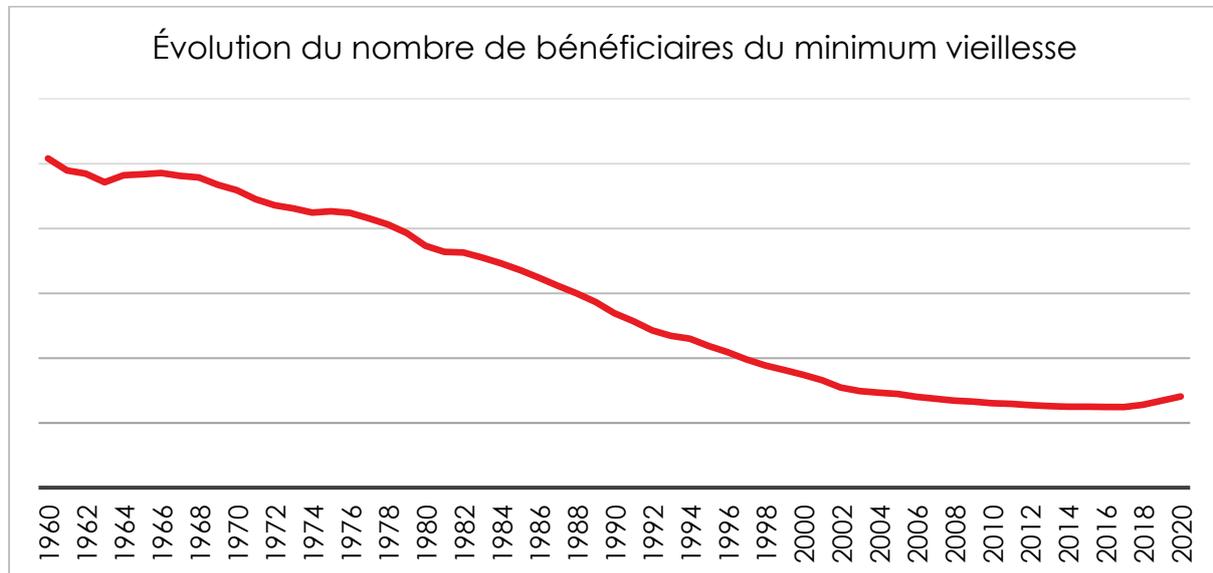
Source : COR – 2022

UN FAIBLE TAUX DE PAUVRETÉ

Le taux de pauvreté des retraités est nettement inférieur à celui de l'ensemble de la population, 9,5 % contre 14,6 % en 2019. Les retraités vivant seuls et les femmes sont les plus exposés au risque de pauvreté. Il est également plus présent chez les plus âgés.

Ce faible taux de pauvreté en lien avec l'augmentation du niveau des pensions attribuées par les régimes

par répartition a conduit à une baisse importante du nombre des bénéficiaires du minimum vieillesse. En 1970, près de 40 % des retraités étaient bénéficiaires du minimum vieillesse, contre moins de 5 % en 2020. La légère remontée de ces dernières années est imputable à l'augmentation du minimum vieillesse qui est passé de 800 à 920 euros.



Cercle de l'Épargne – données DREES

UNE ÉROSION DU POUVOIR D'ACHAT HORS EFFET NORIA

Si en moyenne, le niveau de vie des retraités a augmenté de près de 20 % en termes constants entre 1996 et 2019, cette augmentation est en grande partie imputable à l'effet noria, au remplacement des générations le plus anciennes se caractérisant par des petites pensions, en particulier pour de nombreuses femmes, par des

générations plus jeunes ayant des pensions plus importantes (carrières complètes, augmentation des salaires). Pour les retraités ayant liquidé leurs pensions, en revanche, leur pouvoir d'achat s'érode, en particulier pour ceux qui ont une pension élevée. Les cadres sont plus touchés par cette érosion.

Entre 2014 et 2020, la baisse du pouvoir d'achat de la pension brute du non-cadre et du cadre provient

plus particulièrement de la non-revalorisation de la valeur du point à l'AGIRC-ARRCO sur la période 2013-2018. La baisse observée sur l'année 2018 renvoie à l'absence de revalorisation de la pension CNAV au cours de cette même année, et à une revalorisation inférieure à l'inflation pour la partie complémentaire. En 2020, la revalorisation différenciée au régime général conduit à sous-revaloriser la pension de base du cadre (0,3 % contre 1,0 % pour le non-cadre dont la pension totale n'excède pas 2 000 euros). Les pensions des anciens cadres ont été concernées par la hausse de la CSG entre 1993 et 1997, ainsi qu'en 2018. Les mécanismes de revalorisation (décalages de la date de revalorisation des pensions de base et mécanismes de sous-indexation par rapport à l'inflation) expliqueraient une grande partie des pertes de pouvoir d'achat.

UNE DÉGRADATION DU NIVEAU DE VIE RELATIF DES RETRAITÉS

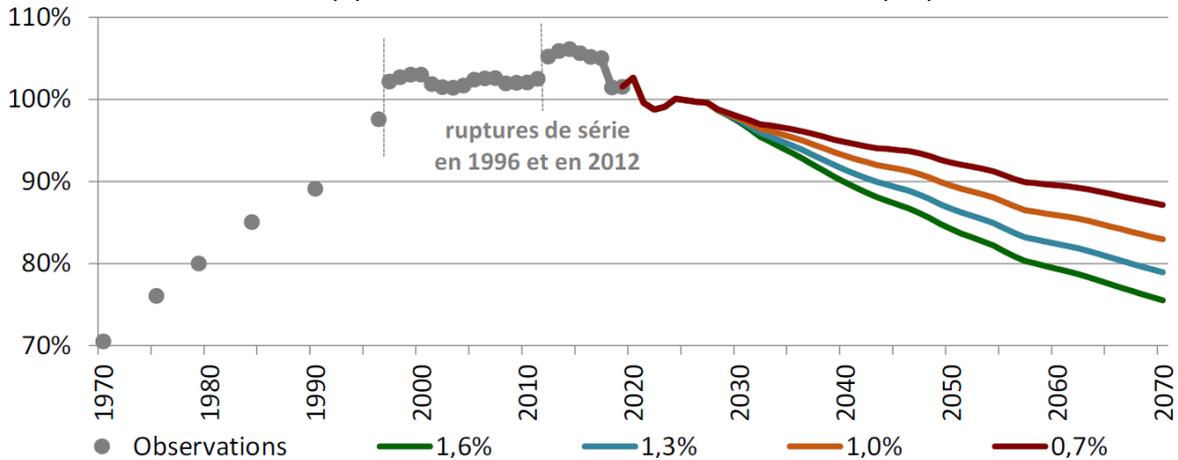
Selon les projections du Conseil d'Orientation des retraites, entre 2021 et 2070, les pensions

augmenteraient moins rapidement que les revenus d'activité qui bénéficieraient pleinement des gains de productivité. L'écart serait d'autant plus fort que ces gains sont importants.

Selon les scénarios retenus par le COR, le niveau de vie relatif des retraités s'établirait entre 89,9 % et 94,8 % en 2040 et entre 75,5 % et 87,2 % en 2070.

Cette baisse s'explique également par la mise en œuvre des réformes engagées depuis 1993. Le changement du mode de calcul des pensions de base avec la prise en compte des 25 meilleures années en lieu et place des dix meilleures, l'instauration du dispositif de décote/surcote, l'allongement de la durée de cotisation, le changement des règles d'indexation des salaires de référence et des salaires, la baisse du rendement des complémentaires commencent à avoir des effets tangibles sur l'évolution des pensions. *A contrario*, un report de l'âge légal de départ à la retraite s'accompagne d'une augmentation des droits à pension.

Niveau de vie relatif des retraités observé et projeté (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population)



Source : COR - 2022

LES RETRAITÉS FRANÇAIS DANS LE HAUT DU CLASSEMENT INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE NIVEAU DE VIE

Le niveau de vie relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population est au sein de l'OCDE le plus faible en Belgique et aux Pays-Bas avec des ratios de respectivement 76 % et 81 %. À l'inverse, en France et en Italie, il atteint plus de 100 %. Dans tous les pays, le niveau de vie moyen des plus de 75 ans est inférieur à celui des 66-75 ans. Le décrochage est cependant faible en Allemagne (-7 points) et en France (-9 points), quand il est très important en Suède (-27 points) et aux États-Unis (-21 points). Ce décrochage s'explique dans ces deux pays par des taux d'activité élevés parmi les 66-70 ans.

Le niveau de vie des retraités français en comparaison avec celui des retraités des autres États membres de l'OCDE est enviable. Son évolution et les projections laissent néanmoins présager une détérioration. Pour les personnes ayant liquidé leurs pensions il y a plusieurs années, leur pouvoir d'achat tend déjà à diminuer. L'augmentation des pensions est avant tout la conséquence de l'effet Noria et de l'arrivée à l'âge de la retraite de générations de femmes ayant des carrières complètes. Les réformes adoptées depuis 1993 devraient aboutir à une baisse du niveau de vie relatif des retraités. Cette question du pouvoir d'achat est souvent occultée dans le débat sur les retraites qui se focalise sur l'âge de départ et sur l'équilibre des différents régimes.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Novembre 2022 : -3,103 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 10,627 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : 44,31 milliards d'euros Encours : 524,39 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	2,00 % Plafond 22 950 euros	Novembre 2022 : +600 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 25,78 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +15,17 milliards d'euros Encours : 369,1 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	2,00 % Plafond 12 000 euros	Novembre 2022 : +430 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : +5,02 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : 4,04 milliards d'euros Encours : 131,3 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} août 2016 Plafond 61 200 euros	Novembre 2022 : -1,667 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : -12,076 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +1,776 milliard d'euros Encours : 279,251 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1,25 % Plafond 15 300 euros	Novembre 2022 : +66 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : +1,062 milliard d'euros Évolution sur l'année 2021 : +429 millions d'euros Encours : 32,691 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Novembre 2022 : -32 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : -356 millions d'euros Évolution sur l'année 2021 : -363 millions d'euros Encours : 5,041 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	4,6 % À compter du 1 ^{er} /08/2022 Plafond : 7 700 euros	Novembre 2022 : +764 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 7,509 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : -1,092 milliards d'euros Encours : 45,846 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,33 % (novembre 2022) Pas de plafond légal	Novembre 2022 : -2,055 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 12,085 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +26,719 milliards d'euros Encours : 227,455 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2022) : 5,161 millions Encours (juin 2022) : 97,2 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (juin 2022) : 106,1 Encours (juin 2022) : 2,3 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros UC (en 2021)	+1,28 % +9,0 %	Novembre 2022 : +1,4 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 : 13,7 milliards d'euros Évolution sur l'année 2021 : +21 milliards d'euros Encours : 1 856 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	Résultats – Décembre 2022
CAC au 31 décembre 2021	7 153,03
CAC au 30 décembre 2022	6 471,31
Évolution en décembre 2022	-3,35 %
Évolution sur 12 mois	-8,95 %
Daxx au 31 décembre 2021	15 884,86
DAXX au 30 décembre 2022	13 923,59
Évolution en décembre 2022	-3,29 %
Évolution sur 12 mois	-12,35 %
Tutsie au 31 décembre 2021	7 384,54
Tutsie au 30 décembre 2022	7 451,74
Évolution en décembre 2022	-1,60 %
Évolution sur 12 mois	-0,91 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2021	4 298,41
Eurostoxx au 30 décembre 2022	3 792,28
Évolution en décembre 2022	-4,35 %
Évolution sur 12 mois	-11,93 %
Dow Jones au 31 décembre 2021	36 338,30
Dow Jones au 30 décembre 2022	33 147,25
Évolution en décembre 2022	-4,96 %
Évolution sur 12 mois	-9,68 %
Nasdaq au 31 décembre 2021	15 644,97
Nasdaq au 30 décembre 2022	10 466,48
Évolution en décembre 2022	-9,69 %
Évolution sur 12 mois	-33,80 %
S&P 500 au 31 décembre 2021	4 766,18
S&P 500 au 30 décembre 2022	3 839,50
Évolution en décembre 2022	-5,90 %
Évolution sur 12 mois	-19,44 %
Nikkei au 31 décembre 2021	28 791,71
Nikkei au 30 décembre 2022	26 094,50
Évolution en décembre 2022	-6,70 %
Évolution sur 12 mois	-9,37 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2021	3 639,78
Shanghai au 30 décembre 2022	3 089,26
Évolution en décembre 2022	+1,97 %
Évolution sur 12 mois	-15,13 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2021	1,1378
Parité au 30 décembre 2022	1,0697
Évolution en décembre 2022	+2,65 %
Évolution sur 12 mois	-6,04 %
Once d'or au 31 décembre 2022	1 825,350
Once d'or au 30 décembre 2022	1 815,38
Évolution en décembre 2022	+2,69 %
Évolution sur 12 mois	-0,31 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+0,195 %
Au 31 octobre	+2,674 %
Au 30 novembre	+2,404 %
Au 31 décembre	+3,106 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	-0,181 %
Au 31 octobre	+2,139 %
Au 30 novembre	+1,931 %
Au 31 décembre	+2,164 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+1,505 %
Au 31 octobre	+4,040 %
Au 30 novembre	+3,774 %
Au 31 décembre	+3,884 %
Taux de l'Euribor au 30 décembre 2022	
Taux de l'Euribor à 1 mois	1,884 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	2,132 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	2,693 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	3,291 %
Crédit immobilier (Taux moyen du marché - source Empruntis au 30 décembre 2022)	En hausse
Tendance sur un mois	
10 ans	2,15 %
15 ans	2,30 %
20 ans	2,40 %
25 ans	2,55 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectifs moyens constatés pour le 4^e trimestre 2022 (BdF)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,56 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,65 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	2,68 %
Prêts à taux variable	2,51 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,82 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au 1^{er} trimestre 2023	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,41 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	3,53 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,57 %
Prêts à taux variable	3,35 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,76 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023	Minimum contributif : 713,16 euros par mois (7 831,24 euros par an) au 1^{er} janvier 2023 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,3498 euro au 1 ^{er} nov. 2022	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,51621 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Indépendants	Valeur du point : 1,280 euro au 1 ^{er} jan. 2023	
Pension d'invalidité militaire	Valeur du point : 15,59 euros	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 961,08 euros par mois pour les personnes seules et à 1 492,08 euros pour les couples au 1^{er} janvier 2023 . De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 11 533,02 euros par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 17 905,06 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2023 de 0,8 % soit à 662,70 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 485,125 euros . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources trimestriel est de 2 662,6725 euros au 1 ^{er} janvier 2023, soit 887,5575 euros par mois.
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 23 441,60 euros au 1 ^{er} janvier 2023. Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 37 506,56 euros .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2020 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 510 euros 1 931 euros 1 154 euros	Avec droits dérivés : 1 654 euros 1 955 euros 1 401 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cerclEDELEPARGNE.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cisurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr

